

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 23 janvier 2017 www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9





	PAGES
* Assemblée Plénière	
* Délibérations du 19 décembre 2016	01
* Commission Permanente	
* Délibérations du 13 décembre 2016	30

## **SOMMAIRE**

# DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

	Séance du 19 décembre 2016	
103656	MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA REUNION POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX DEPARTEMENTS EN DIFFICULTE	01
103607	PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017	04
103595	BUDGET RÉGION - APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES POUR LE TRANSPORT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT A LA RÉGION RÉUNION	14
103594	BUDGET REGION - MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE TRANSPORT	16
103608	BP 2016 - TITRES DE RECETTE, ANNULATION, ADMISSION EN NON VALEUR, REMISE GRACIEUSE - PROVISION	19
103542	DELEGATIONS POSSIBLES DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE AU DEPARTEMENT ET PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE	21
103551	SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION (SRDEII)	23
103583	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE DE LA RÉUNION (PPE) POUR LES PERIODES 2016 -2018 ET 2019 -2023	25
103577	RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	27
103617	DESIGNATION DE CONSEILLERS RÉGIONAUX AU SEIN DES COMMISSIONS SECTORIELLES	29

# SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

	Séance du 13 décembre 2016	
103539	ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ET LIGUES SPORTIVES - DECEMBRE 2016	30
103465	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	32
103466	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT	34
103479	ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	36
103470	ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	38
103475	FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES	40
103505	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLE DE DIFFUSION	42
103506	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE	44
103468	FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES	46
103581	FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES	48
103536	FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL	50
103482	ORGANISATION DES «ENTRETIENS DU PATRIMOINE DE L'OCÉAN INDIEN III » SUR LA THÉMATIQUE « LES PATRIMOINES, LEURS VALORISATIONS ET LEURS RETOMBÉES TOURISTIQUES »	52
103474	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL. CONVENTION CADRE AVEC LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS DES SEYCHELLES	54
103503	EXPOSITIONS A LA VILLA DE LA REGION	55
103480	MISE EN PLACE D'AP POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES MUSEALES	57
103478	ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRE À LA MISE EN ŒUVRE DES « ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE »	59
103493	AVENANT DE PROLONGATION AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL RMR POUR L'EXPLOITATION DU MADOI – KELONIA – CITE DU VOLCAN – MUSEE STELLA MATUTINA	61

103491	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPL RMR POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTIONS COMPLEMENTAIRES DES MUSEES REGIONAUX	63
103488	MISE EN PLACE D'AP POUR LA REALISATION D'ETUDES EN FAVEUR DES STRUCTURES MUSEALES REGIONALES; MISE EN PLACE D'AP POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTURELS	65
103487	ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION D'UNE CUVE A MELASSE APPARTENANT AUX COLLECTIONS DU MUSEE STELLA MATUTINA	67
103557	PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE ET AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE	69
103563	PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAC ET A SON ADAPTATION A CERTAINES COLLECTIVTES D'OUTRE-MER	71
103511	DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE DE SAINTE-SUZANNE - EXERCICE 2016	72
103469	PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DU CFAA DE SAINT PAUL	74
103476	PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DU CFAA DE SAINT JOSEPH	76
103494	PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016– CFA SPL AFPAR	78
103484	PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DES CFA COMMERCE ET SERVICES ET CENTHOR DE LA CCIR	80
103364	PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	82
103483	PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DES CFA 2016	84
103423	PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2016 SPL AFPAR	86
103435	PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT VAE À LA SPL AFPAR	88
103135	FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE LA RÉUNION AU TITRE DE 2016	90
103434	RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DES INSTITUTS DE FORMATION ET AGRÉMENTS DE LEUR DIRECTEUR	92
103414	SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES À LA "MISE EN OEUVRE DE LA DÉCENTRALISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DÉTENUES" ET À LA "MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CHARGÉS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AUX CONSEILS RÉGIONAUX" DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2014-288 DU 5 MARS 2014	94

103399	CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ACHATS COLLECTIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE PÔLE EMPLOI	96
103409	PROJET DE CONVENTION ENTRE LA REGION ET LE POLE EMPLOI DE LA REUNION FIXANT LES MESURES DE GESTION DU CPF	97
103343	PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 DU CARIF-OREF (PO FSE 2014-2020)	98
103424	PRFP 2016 - PROGRAMME D'ACTIVITÉ DE L'ÉCOLE DE GESTION ET DE COMMERCE DE LA RÉUNION 2016 (EGCR)	100
103410	PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2016 DE L'ASFA	102
103347	PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 RSMA – FORMATIONS EXTERNALISÉES (PO FSE 2014-2020)	104
103436	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CITÉ DES MÉTIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON OFFRE DE SERVICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	106
103421	PROGRAMMES DE FORMATIONS ESAR 2016	108
103367	PRFP 2016 - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS 2016 AU PROFIT DE L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL	110
103497	FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS PROPOSÉ PAR LE SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (SUFP) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 - 2017 (DPAG-DAEU)	112
103376	PRFP 2016 - PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR PÊCHE DE L'ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME	114
103417	PRFP 2016 - FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL 2016 ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP)	116
103422	PROGRAMME DE FORMATION AGCNAM 2016	118
103431	PRFP - PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2015 - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHUR)	120
103368	PRFP 2016 – PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PRÉSENTÉ PAR L'ILOI (INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCÉAN INDIEN)	122
103294	MISE EN OEUVRE, PAR LA SPL AFPAR, DE LA FORMATION INTITULÉE « ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL » AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT	124
103460	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROGRAMME DE FORMATION "DÉCLICS SPORTIFS" DE L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT (APELS)	126

103433	UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015 ET 2016 DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - UFR SANTÉ	128
103428	PRFP 2016 - FINANCEMENT DES FORMATIONS À L'ENCADREMENT POUR 3 DEMANDEURS D'EMPLOI	130
103131	MODIFICATION DES MODALITÉS DE SOLDE DES CONVENTIONS D'ÉQUIPEMENT NON SOLDÉES BÉNÉFICIANT AUX ORGANISMES DE FORMATION	132
103301	ASSOCIATION FTM - DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE FORMATION ET DE COACHING EN FAVEUR DES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	134
103371	DÉSENGAGEMENT DES MONTANTS NON AFFECTÉS POUR LES PROGRAMMES DE FORMATION DU PRFP 2016 AGRÉÉS EN MARCHÉS PUBLICS	136
103374	DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 DE LA CITÉ DES MÉTIERS (CDM)	138
103439	LYCÉES TOUS SECTEURS - TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS	140
103400	LYCEE NORD - BOIS NEFLES SAINT DENIS - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	142
103168	LYCÉE VINCENDO SAINT-JOSEPH - RÉHABILITATION DES BATIMENTS	144
103350	LYCEE FRANÇOIS DE MAHY A SAINT-PIERRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION	146
103411	LYCEE JEAN JOLY - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU LYCÉE, DE LA CUISINE ET DES ATELIERS	148
103412	LYCEE BOISJOLY POTIER - LE TAMPON - DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX	150
103382	EPLEFPA SAINT-JOSEPH - TRAVAUX ET AVENANT N°2 À LA CONVENTION MANDAT DE LA SPL	152
103509	EPLEFPA SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES	154
103616	DEMANDE DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION - ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MODULAIRES - FINANCEMENT DES TRAVAUX	156
102969	GYMNASE TRINQUET DE STELLA - MISE AUX NORMES DU MUR DE VERRE	158
103351	CITE DU VOLCAN - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES D'AMÉLIORATION ET DE MAINTENANCE APRÈS OUVERTURE	160

103352	ANCIENNE USINE DE VETIVER - PETITE ILE - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET UN DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS	162
103442	CENTRES DE FORMATION - TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE	164
103349	AFPAR - SECTIONS HORTICOLE ET VRD – SAINT-PIERRE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	166
103564	KELONIA - REHABILITATION ET ACCESSIBILITE	168
103331	AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT N°20151371, ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DE LA RÉUNION (S.M.T.R.) ET LA RÉGION, RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETIQUE MUTUALISÉE, D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION DES VOYAGEURS (S.A.E.I.V.) COMMUN ET D'UN SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE (S.I.M.) POUR L'ENSEMBLE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORTS (A.O.T.)	170
103340	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEFEND' NOUT' TERRAIN	172
103304	ETUDES - PROJET SWAC	174
103323	MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE DANS L'INDUSTRIE - PROJET ASSURE DE L'ADIR	176
103281	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION	178
103333	FICHE ACTION 4.09 "PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION AUTOUR DES GARES ET DES STATIONS RRTG / TCSP" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL (SYNERGIE RE0008648)	180
103508	FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS (SYNERGIE RE 000 4168)	182
103416	FICHE ACTION 6-01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DES DEMANDES DE LA REGION REUNION (SYNERGIE RE 000 3645 ET RE 000 3647)	184
103520	FICHE ACTION 5-01 "SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIEL" - EXAMEN DES DEMANDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (SYNERGIE RE 000 9119, RE 000 9143, RE 000 9126)	186
103361	FICHE ACTION 5-01 "SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RESEAUX ROUTIERS ESSENTIELS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (SYNERGIE RE 000 8638)	189
103510	FICHE ACTION 4-07 "PLAN REGIONAL VELO (PRV) - MISE EN OEUVRE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA REGION REUNION (SYNERGIE RE 000 9380)	191

103204	DEMANDE D'APPROBATION SUR LA PHASE PRO DU PROJET " MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE " PORTÉ PAR LA SPL MARAINA	193
103207	PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE TRAVAUX AVEC EDF ET LA RÉGION RÉUNION POUR LE RACCORDEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL " IRSAM DU MOUFIA " DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION " EXTENSIONS DU RÉSEAU GAZELLE"	194
103408	PROJET DE REALISATION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES (SUN)	196
103199	FINANCEMENT 2016 DES ILES VANILLE	198
103413	SUBVENTION 2016 - ASSOCIATION / CLUB DU TOURISME	200
103308	SUBVENTION 2016 - LIGUE RÉUNIONNAISE DE GOLF / OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION	202
103449	ADIE PROGRAMMES D'ACTIONS ET INVESTISSEMENTS 2016	204
103524	REUNION ACTIVE - PROGRAMME D'ACTIONS 2016	206
103154	PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES -PRESENTATION DE LA FICHE ACTION DU TO 6-4-1 "OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS)	208
103375	PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES - FICHE ACTION DU TO 6-4-2 "HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVEE DANS LA ZONE DES HAUTS"-3 PROJETS	209
103507	PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 7 " SERVICES DE BASE ET RENOVATION DANS LES ZONES RURALES"-FICHE ACTION 7-5-4 "MISE EN TOURISME ET AMENAGEMENT DES PORTES ET ITINERAIRES DU PARC NATIONAL ET DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL "-1 PROJET	211
102653	PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 4 : INVESTISSEMENTS PHYSIQUES PRESENTATION DE LA FICHE ACTION DU TO 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIEL	213
103353	FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « BALADES CRÉATIVES » (SYNERGIE : RE000 2802)	214

# ASSEMBLEE PLENIERE

19 DECEMBRE 2016



Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0038 Rapport / CAB / N° 103656

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

#### MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA REUNION POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX DEPARTEMENTS EN DIFFICULTE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la procédure d'urgence demandée,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

• d'adopter la motion relative au soutien au Département de La Réunion pour le fonds de soutien aux Départements en difficulté ;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016

ésident,

Didier ROBERT

# ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2016

# MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE LA REUNION POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX DEPARTEMENTS EN DIFFICULTE

**Vu** l'article 39 du Projet de loi de finances rectificative 2016 qui prévoit les modalités de répartition du fonds de soutien aux Départements en difficulté et créant une quote-part DOM;

**Vu** les propositions de répartition de ce fonds par le Gouvernement, attribuant, sur la quote-part DOM valorisé à 30 millions d'euros, une dotation dérisoire de 4,88 millions d'euros au Département de La Réunion, contre 19 millions d'euros pour le Département de la Guyane et 4,9 millions d'euros pour Saint-Martin ;

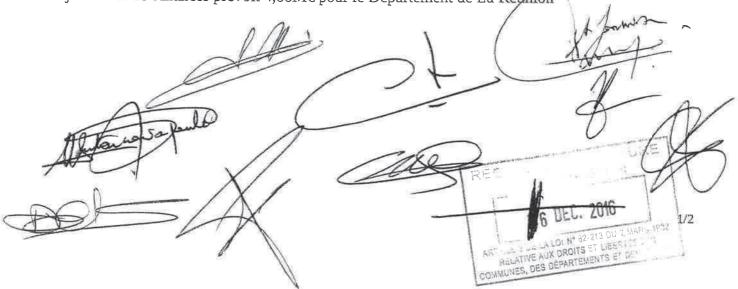
**Considérant** la situation économique et sociale défavorable sur le territoire réunionnais, un taux de chômage avoisinant les 30 %, 42 % de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté, plus de 97 000 bénéficiaires du RSA;

**Considérant** la situation du Conseil départemental de La Réunion, dont les dépenses relatives aux Allocations Individuelles de Solidarité représentent 51,7 % des dépenses de fonctionnement, soit le taux le plus élevé des départements français ;

**Considérant** que 80 % de la quote-part DOM bénéficie à deux Collectivités d'Outre-mer, la Guyane, au regard de son taux d'épargne brute négatif (-3,1%) et Saint-Martin, compte tenu de son reste à charge du RSA par habitant (272,1 €). Le poids des aides accordées à ces deux territoires est ainsi supporté exclusivement par l'enveloppe Outre-mer ;

**Considérant** que les Départements du Nord et de Seine-Saint-Denis, qui présentent une structure sociale proche de celle de La Réunion, bénéficient d'une dotation respectivement de 24,8 millions d'euros et de 24,7 millions d'euros ;

**Considérant** les simulations réalisées par un cabinet spécialiste des finances publiques, qui démontrent que l'intégration de l'Outre-mer (hors Guyane et Saint-Martin) dans le droit commun permettrait à notre département de percevoir 25,7 M€ au titre du fonds de soutien 2016, alors que le Projet de Loi de Finances prévoit 4,88M€ pour le Département de La Réunion



## Les élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en assemblée plénière le 19 Décembre 2016

- Demandent le respect du droit à l'égalité et à la nécessité de traiter l'Outre-mer de manière équitable par rapport à l'ensemble métropolitain ;
- **Apportent** leur soutien plein et entier à la proposition des élus du Conseil départemental de La Réunion pour la création d'une enveloppe spécifique pour la Guyane et Saint-Martin, tout en intégrant La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe dans l'enveloppe de droit commun, dans le cadre de la répartition du fonds de soutien 2016 pour les Départements.







#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

#### PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Z

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DGSG / N° 103607 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016.

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 30 novembre 2016.

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 01 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 décembre 2016,

#### Décide

#### S'agissant du budget principal:

 d'adopter le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 tel que présenté et amendé par l'avis de la CAGF du 08 décembre 2016, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Ce Budget Primitif pour l'exercice 2017 est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 1 086 013 201,00 € en mouvements réels et 1 491 981 074,66 € en mouvements budgétaires.

Recettes : en mouvements réels et par grandes catégories, les recettes se ventilent comme suit :

- fiscalité : 378 264 000,00 €

- transferts et recettes diverses : 487 405 100,00 €

- emprunt : 220 344 101,00 €.

S'agissant des recettes fiscales, le Conseil Régional :

- vote les taux comme détaillés en annexe 1,
- approuve la répartition du produit de la taxe spéciale sur la consommation de carburant comme indiquée dans les annexes 2 et 3.

Dépenses: la répartition par chapitre des ouvertures d'autorisations de programme en section d'investissement (337 163 200,00 €) et d'autorisations d'engagement en section de fonctionnement (292 370 817,34 €) est indiquée aux pages 6 à 14.

Les inscriptions en crédits de paiement en section d'investissement (801 013 761,66 €) et en section de fonctionnement (690 967 313,00 €) sont détaillées aux pages 27 et suivantes.

Concernant la dotation globale 2017 pour le fonctionnement des établissements scolaires du second degré (lycées publics) inscrite au chapitre 932 - article fonctionnel 222 et calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée 2016, le Conseil Régional approuve la répartition indiquée dans les annexes.

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- de donner délégation à sa Commission Permanente ou à l'Ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement comme indiqué dans les états annexés aux pages 195 à 201.
- d'autoriser le recours à des lignes de trésorerie au cours de l'exercice 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant maximum de **250 000 000 €**, délégation étant donnée au Président du Conseil régional conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale.
- de donner délégation à son Président, conformément à l'article L.4224-5 du code général des collectivités territoriales, pour :
  - a) modifier tout contrat de prêt précédemment souscrit, si cette opération peut permettre de réduire la charge à venir de la dette existante (modification du type de taux, changement d'index, renégociation des marges, modification des modalités d'amortissement ...),

- b) effectuer les actions nécessaires à une gestion active de la dette de la collectivité, souscrire des contrats de couverture des risques de taux et de change (swap, cap ...), conduire les négociations pour passer les ordres par téléphone, télécopie, courriers avec les établissements financiers et passer les actes correspondants,
  - c) rembourser des emprunts par anticipation, avec ou sans réaménagement, en fonction des opportunités des marchés financiers et du niveau de trésorerie de la collectivité,
  - d) signer les actes correspondants. En cas d'empêchement du Président, l'autorisation est donnée au 1<sup>er</sup> Vice-président ou au Directeur Général des Services, ces derniers étant également autorisés à cristalliser les opérations de marché.

#### S'agissant du budget annexe ÉNERGIE :

• d'adopter le Budget pour l'exercice 2017 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Ce budget annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 172 100 € en mouvements réels.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section de fonctionnement (172 100 €) est indiquée aux pages 141 et suivantes.

Les recettes, se ventilent comme suit :

- produits des services, ventes diverses : 172 000 €,

- autres produits gestion courante : 100 €.

#### S'agissant du budget annexe DSP:

 d'adopter le Budget pour l'exercice 2017 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement, et d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Ce budget annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 373 100 € en mouvements réels.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section d'investissement (307 000 €) et en section de fonctionnement (373 100 €) est indiquée aux pages 123 et suivantes.

Les recettes, se ventilent comme suit :

- autres produits gestion courante : 373 100 €.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le

2 6 DEC. 2016

2 9 DEC. 2016

# annexe 1 : état des taux et tarifs fiscaux

CONTRACTOR NOTE NOT A SECURIOR OF THE PARTY	taux		BP 2016	BP 2017	évol.
fiscalité directe			60 150 000,00	63 454 000,00	5,5%
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			26 900 000,00	25 711 000,00	-4,4%
compensation au titre de la CVAE				3 414 000,00	*
péréquation CVAE			2 150 000,00	3 323 000,00	54,6%
dotation compensation de la réforme de la TP			2 900 000,00	2 866 000,00	-1,2%
imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux			3 600 000,00	3 570 000,00	-0,8%
fonds national de garantie individuelle de ressources			2 900 000,00	2 870 000,00	-1,0%
compensations fiscales (anciennes TH, TF, TP)			3 400 000,00	3 400 000,00	0,0%
taxe d'habitation			(1)		
taxes foncières					
taxes professionnelle					
frais de gestion FLD			18 300 000,00	18 300 000,00	0.0%
fiscalité indirecte		taux plafond	308 520 216,00	314 810 000,00	2,0%
permis de conduire	68,60 €/permis	aucun	1 164 216,00	1 100 000,00	-5,5%
cartes grises	51 €/cv	aucun	24 656 000,00	26 784 000,00	8,6%
droit enregistrement	1,60%		0,00	0,00	#DIV/0!
taxe carburants			124 400 000,00	128 754 000,00	3,5%
super plombé	61,28 €/hI	64,12€/hl			
sans plomb	58, 24€/hl	62,12€/hl	li li	1	
gazole	36, 13€/hl	49,81€/hl			
octroi de mer régional	2,50%	2,50%	97 300 000,00	101 192 000,00	4,0%
octroi de mer FRDE (*)			3 080 000,00	2 980 000,00	-3,2%
taxe sur les transports	3,05 €/passager		2 320 000,00	2 400 000,00	3,4%
taxe sur les rhums	106,71 €/hap		2 000 000,00	2 000 000,00	0,0%
ressource regional apprentissage - taxe apprentissage			38 000 000,00	38 600 000,00	1,6%
ticpe ressource regionale de l apprentissage			6 600 000,00	2 000 000,00	-69,7%
quote part TICPE			9 000 000,00	9 000 000,00	0,0%
total recettes fiscales			368 670 216,00	378 264 000,00	2,6%

<sup>(\*)</sup> imputé en section d'investissement

#### Annexe 2

# REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SPECIALE DE CONSOMMATION SUR LES CARBURANTS

En euros En euros

	En euros	En euros
INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2016 – RAPPEL	BUDGET PRIMITIF 2017
- Investissement 10 %	21 753 221	22 517 865
Sous - Total 1	21 753 221	22 517 865
- Part " Département "	37 678 820	39 003 262
- Part " Communes "	48 945 551	50 666 028
- Dotation à la Région	102 628 652	106 236 135
- Part "EPCI -Transports"	6 525 967	6 755 360
Sous - Total 2	195 778 990	202 660 785
TOTAL 1 + 2	217 532 211	225 178 650

# Annexe 3

#### RÉPARTITION DE LA PART " COMMUNES "

	En euros	En euros
COMMUNES	FIRT 2016	REPARTITION FIRT 2017
	Prévisionnelle	Prévisionnelle
NORD		
SAINT DENIS	4 787 801	4 956 096
SAINTE MARIE	1 792 564	1 855 574
Sous total	6 580 365	6 811 670
EST		
SAINTE SUZANNE	2 508 652	2 596 833
BRAS PANON	1 393 738	1 442 729
SAINT ANDRE	1 884 497	1 950 739
SALAZIE	965 443	999 379
SAINT BENOIT	2 066 188	2 138 816
PLAINE DES PALMISTES	864 218	894 596
SAINTE ROSE	949 406	982 778
Sous total	10 632 142	11 005 871
OUEST		
POSSESSION	943 862	977 040
PORT	1 374 779	1 423 104
SAINT PAUL	4 203 644	4 351 406
SAINT LEU	2 181 568	2 258 252
TROIS BASSINS	1 106 320	1 145 208
Sous total	9 810 173	10 155 009
SUÐ		
AVIRONS	1 041 615	1 078 229
CILAOS	967 429	1 001 435
ENTRE DEUX	1 006 175	1 041 543
ETANG-SALE	1 186 947	1 228 669
PETITE ILE	1 454 466	1 505 592
SAINT JOSEPH	4 317 229	4 468 983
SAINT LOUIS	2 877 009	2 978 138
SAINT PHILIPPE	754 556	781 079
SAINT PIERRE	4 757 503	4 924 733
TAMPON	3 559 945	3 685 080
Sous total	21 922 874	22 693 481

#### REPARTITION DE LA PART « EPCI – TRANSPORTS »

EPCI	POPULATION 01/01/2016 (1)	REPARTITION FIRT 2016 Prévisionnelle	REPARTITION FIRT 2017 Prévisionnelle
CASUD	126 837	972 192	1 014 310
CIREST	125 804	958 097	1 006 049
CINOR	199 286	1 557 707	1 593 682
TCO	214 815	1 665 890	1 717 867
CIVIS	177 999	1 372 081	1 423 451
TOTAL A REPARTIR	844 741	6 525 967	6 755 360

<sup>(1)</sup> source INSEE - population totale



#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

#### PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DGSG / N° 103607 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 01 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 décembre 2016,

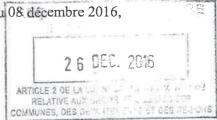
Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Certifie exécutoire par le du Conseil Régional compte de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016



#### Décide

#### S'agissant du budget FEDER:

• d'adopter le Budget pour l'exercice 2017 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Ce budget annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 141 350 000 € en mouvements réels.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section d'investissement (119 600 000 €) et en section de fonctionnement (21 750 000 €) est indiquée aux pages 19 et suivantes.

Les recettes, se ventilent comme suit :

- subvention FEDER fonctionnement : 18 750 000 €,
- subvention FEDER assistance technique : 3 000 000 €,
- subvention FEDER investissement : 119 600 000,00 €.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016







#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

#### PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DGSG / N° 103607 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 01 décembre 2016,

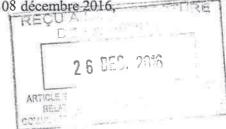
Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 08 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,



Didier ROBERT

#### Décide

#### S'agissant du budget POCT:

d'adopter le Budget pour l'exercice 2017 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Ce budget annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 7 900 000 € en mouvements réels.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section d'investissement (790 000 €) et en section de fonctionnement (7 110 000 €) est indiquée aux pages 19 et suivantes.

Les recettes se ventilent comme suit :

- subvention POCT fonctionnement : 7 110 000 €,
- subvention POCT investissement: 790 000 €.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016



Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0040 Rapport / DGGCTD / N° 103595

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

## BUDGET RÉGION - APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES POUR LE TRANSPORT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT A LA RÉGION RÉUNION

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le relevé de décisions des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLERCT) du 14 Octobre 20216 et adressé par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion le 27 Octobre 2016,

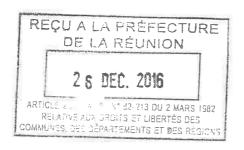
Vu le rapport DGGCTD / N° 103595 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

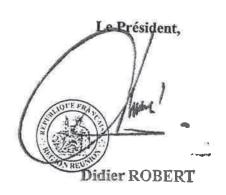
Vu l'avis de la Commission conjointe (Commission des Grands Chantiers, des Transports et des Déplacements et Commission des Affaires Générales et Financières) du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

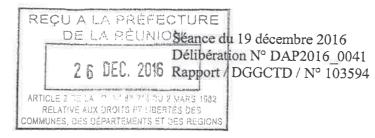
- d'émettre un avis favorable sur l'évaluation des charges et des ressources liées au transfert des compétences prévu par la loi NOTRe en matière de déchets et de transports publics de personnes du Département de La Réunion à la Région Réunion. Ce montant a été évalué pour le secteur des transports à 34 000 000 €;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.





Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016





#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

# BUDGET REGION - MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE TRANSPORT

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DGGCTD / N° 103594 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe (Grands Chantiers, Transports et Déplacements et de la Commission des Affaires Générales et Financières) du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- la création d'un budget annexe transport public de personnes soumis à la nomenclature budgétaire M43;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le

2 9 DEC. 2016





Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0041 Rapport / DGGCTD / N° 103594

# Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

#### BUDGET REGION - MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE TRANSPORT

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DGGCTD / N° 103594 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe (Grands Chantiers, Transports et Déplacements et de la Commission des Affaires Générales et Financières) du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

#### S'agissant du budget annexe TRANSPORT

• d'adopter le Budget pour l'exercice 2017 tel que présenté et amendé par l'avis de la Commission conjointe du 08 décembre 2016, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre

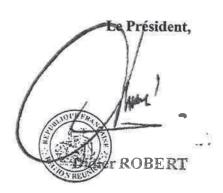
Ce budget annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 34 000 000 € en mauvements réel

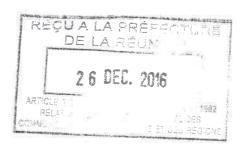
LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1982 CONNUNCS, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section de fonctionnement (34 000 000 €) est indiquée aux pages 9 et suivantes.

#### Les recettes se ventilent comme suit :

fiscalité : 24 200 000 €
transferts : 9 800 000 €

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.





Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016



Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0042 Rapport / DAF / N° 103608

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

# BP 2016 - TITRES DE RECETTE, ANNULATION, ADMISSION EN NON VALEUR, REMISE GRACIEUSE - PROVISION

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DAF / 103608 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

 d'adopter les propositions d'annulation de titres de recette, de remises gracieuses et d'admission en non valeur telles que détaillées dans le rapport et amendées par l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières.

Les dépenses suivantes seront à imputer sur les crédits inscrits :

- au chapitre 900 article 0202 pour un montant de 3.840,84 €,
- au chapitre 9023007 article 23 pour un montant de 66.428,08 €,
- au chapitre 903 article 313 pour un montant de 859.213,04 €,



- au chapitre 905 article 56 pour un montant de 5.600,00 €,
- au chapitre 90828001 article 828 pour un montant de 0,07 €,
- au chapitre 909 article 94 pour un montant de 7.500,00 €,
- au chapitre 930 article 0202 pour un montant de 928.927,00 €,
- au chapitre 931 article 11 pour un montant de 980,18 €,
- au chapitre 932 article 222 pour un montant de 59.699,76 €,
- au chapitre 933 article 311 pour un montant de 10 702,73 €,
- au chapitre 938 article 822 pour un montant de 88.456,99 €,
- au chapitre 939 article 91 pour un montant de 6.141,08 €,
- au chapitre 941 article 01 pour un montant de 5.739,79 €.

Les dépenses et les recettes correspondantes aux régularisations liées aux propositions de l'ASP seront à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 930 article 0202 pour un montant total de 20.635,09 €.

• d'adopter les propositions de provisions budgétaires à constituer telles que détaillées dans le rapport et amendées par l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières.

Les dépenses correspondantes seront à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 945 - article 01 pour un montant total de 50.000,00 €.

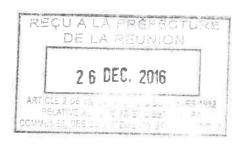
 d'adopter les propositions de reprises sur provisions budgétaires telles que détaillées dans le rapport et amendées par l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières.

Les recettes correspondantes seront à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 945 article 01 pour un montant total de 22.028,00 €.

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016

Didier ROBERT





Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0043 Rapport / DGEE / N° 103542

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

# DELEGATIONS POSSIBLES DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE AU DEPARTEMENT ET PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DGEE / N° 103542 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission conjointe du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

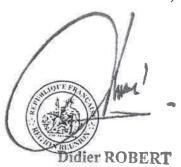
- d'approuver la substitution du financement départemental par un financement régional pour les trois organismes participant à la création et la reprise d'entreprises actuellement cofinancés par les deux collectivités, conformément au cadre légal en vigueur;
- d'approuver le projet de convention relative aux interventions du département en matière de développement économique agricole joint en annexe du présent rapport, avec la modification proposée en Assemblée Plénière concernant le retrait des produits de la pêche de son périmètre, cette convention ayant pour objet de fixer les termes et conditions d'intervention du Département en matière de développement économique agricole, dans le cadre de la Loi NOTRe et dans la continuité de l'harmonisation des compétences de 2004;

2 6 DEC. 2016

LA LOI N° 82.213 DU 2 MARS 1982 ENIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des dispositions cidessus ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,





Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu 2 6 DEC. 2016 de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 9 DEC. 2016



Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0044 Rapport / DGEE / N° 103551

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

# SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION (SRDEII)

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DGEE / N° 103551 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission conjointe du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'approuver le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) joint en annexe du présent rapport, avec la modification suivante proposée par la commission conjointe au paragraphe b) de l'objectif n°9:

"Le Haut conseil de la commande publique (HCCP) qui réunit l'ensemble des acteurs concernés, **sera chargé d'élaborer** un plan d'action territorial pour favoriser l'accès des PME et des filières locales aux marchés publics grâce à des démarches d'anticipation, d'information et d'adaptation"

remplacé par 'Le Haut Conseil de la commande publique[...] pourrait élaborer [...]."

- de donner délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre les orientations et les évolutions du SRDEII ;
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à la mise en œuvre du SRDEII.

Le Président,

er ROBERT



Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016



Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0045 Rapport / DGADDE / N° 103583

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

#### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE DE LA RÉUNION (PPE) POUR LES PERIODES 2016 -2018 ET 2019 -2023

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DGADDE / N° 103583 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission conjointe (Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements, et Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie) du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de La Réunion 2016-2018 / 2019-2023 ;
- d'approuver les termes du projet de décret relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de La Réunion;
- de valider la Déclaration environnementale relative à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE);

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 9 DEC. 2016



- d'autoriser le Président à transmettre ces documents au représentant de l'État en vue de la promulgation du décret ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 9 DEC. 2016



Didier ROBERT





Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0046 Rapport / DECPRR / N° 103577

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

### RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DECPRR / N° 103577 de Monsieur le Président du Conseil Régional;

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2016 de la Collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :
- de valider les propositions formulées dans le rapport et reprises ci-après :
  - la mise en place à compter de 2017 d'un module de sensibilisation sur l'égalité hommes-femmes et sur l'approche genrée des politiques publiques à destination de tous les agents de la Collectivités ;

- la structuration en réseau des référents égalité au sein de chaque direction et l'instauration d' ateliers de travail en 2017 sur les indicateurs ;
- afin d'approfondir la démarche engagée d'évaluation de la politique régionale en matière d'égalité hommes-femmes en 2017 devront être poursuivis la définition et le renseignement des indicateurs mentionnés dans le rapport 2016.



26 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LA LU
RELATIVE AUX
COMMUNES, DES DE ALTERES SET DEC



Séance du 19 décembre 2016 Délibération N° DAP2016\_0047 Rapport / CAB / N° 103617

#### Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional

#### DESIGNATION DE CONSEILLERS RÉGIONAUX AU SEIN DES COMMISSIONS **SECTORIELLES**

L'Assemblée Plénière du Conseil Régional en sa réunion du 19 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi nº 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport CAB / N°103617 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- de désigner Madame Sylviane RIVIÈRE en tant que membre de la Commission des Affaires Générales et Financières, en remplacement de Monsieur Joé BEDIER;
- de désigner Madame Nathalie NOËL en tant que membre de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements, en remplacement de Monsieur Stéphane FOUASSIN;

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur. MC,M, Président, 2 6 DEC. 2016 ROITS ET LIBERTES DE RELIGIOSSIL P.4 RELATIVE A. AROITS ET LIBERTES DES RÉLIGIONSEII Régional compte enu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2010 idier ROBERT et de la Publication le

2 0 000 2040

# COMMISSION PERMANENTE

13 DECEMBER 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0819 Rapport / DSVA / N° 103539

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ET LIGUES SPORTIVES - DECEMBRE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DSVA / N° 103539 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

· d'adopter les termes du rapport ;

d'attribuer une subvention forfaitaire de 8 000 € à l'Association Sportive de l'Excelsior de Saint-Joseph pour sa participation au 7ème tour de la Coupe de France de football;

2 8 DEC. 2010

- d'attribuer une subvention forfaitaire de 7 000 € à la Ligue Régionale de Basket Ball pour la participation de deux clubs réunionnais au Trophée Régional de la Coupe de France ;
- d'attribuer une subvention maximale de 10 000 € au Bourbon Olympique Tennis Club pour l'organisation de l'Open de Tennis 2016 ;
- d'engager la somme de 25 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **25 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une aide spécifique d'un montant de 2 500 € à Monsieur Jordan HOARAU pour ses études secondaires sportives en Métropole pour l'année scolaire 2016-2017;
- d'engager la somme de 2 500 € sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de 2 500 € sur l'article fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;

\*\*\*\*\*

- de retirer le dossier de l'Office Municipal des Sports de Saint-Denis pour l'organisation du Championnat WBA de Boxe au Petit Stade de l'Est (dossier traité dans le rapport n° 103638 du rapport complémentaire p. 39);
- d'annuler l'aide spécifique d'un montant de 1 600 € attribuée à Monsieur Romain BAUDRY pour ses études secondaires sportives en Métropole pour l'année scolaire 2016-2017;
- d'annuler l'aide spécifique d'un montant de 1 600 € attribuée à Monsieur Reyhan LEBON pour ses études secondaires sportives en Métropole pour l'année scolaire 2016-2017;
- d'annuler l'aide spécifique d'un montant de 1 600 € attribuée à Madame Lisa PROFFIT pour ses études secondaires sportives en Métropole pour l'année scolaire 2016-2017;
- d'annuler l'aide spécifique d'un montant de 1 600 € attribuée à Monsieur Lucas ROBERT pour ses études secondaires sportives en Métropole pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

2 6 DEC. 2016

ARTIOLE 2 DE LA LUI Nº 32 VARS 1982
RELATIVE AUX DAO 18 TO BERTES DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0820 Rapport / DCPC / N° 103465

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103465 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Culturelle du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 20 000 € à l'Association Muzik Export pour son programme d'activité et le développement de carrière de l'artiste Meddy Gerville ;

2 6 DEC. 2016

ARTICLE ZALIA DO MARCHA SER 1982
RELATIVE AUX DE COMMUNES DES RÉGIONS

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 4 000 € à l'Association Mizikanou pour l'organisation d'un concert en l'honneur de l'artiste Fred Espel;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 2 000 € à l'Association Les Chokas pour la 13ème édition de zénès maloya;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 1 800 € à l'Association RE.CE..RE pour sa participation au Festival interceltique à Lorient ;
- de prélever 27 800 € sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 27 800 € sur l'article fonctionnel 933.12 du budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 000 € à Kénaelle Richard pour l'acquisition de matériel de musique ;
- de prélever 3 000 € sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 3 000 € sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0958 Rapport / DCPC / N° 103466

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103466 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 200 € à Laurent Fernandes pour l'acquisition de matériel de musique. Il convient de préciser qu'une somme de 1 300 € a déjà été attribuée à Laurent Fernandes en 2014, soit une subvention globale de 2 500 € pour son projet d'acquisition de matériel;

REÇU A LA FECTURE

DE LA RÉUNION

26 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES REGIONS

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 900 € à l'Association Les z'explorateurs pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2 000 € à l'Association Les Chokas pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 507 € à l'Association Lantant zamalak pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2 000 € à l'Association Au coeur des docks pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 4 000 € à l'Association Ségamour pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 4 000 € à l'Association 30 kill pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 2 000 € à Métiss' des Îles pour l'acquisition de matériel de musique ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 4 000 € à l'Association Lamayaz pour la réalisation de l'album de l'artiste Maya Kamaty;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 2 000 € à l'Association Sur une étoile pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 2 000 € à l'Association Blue baroque pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 2 000 € à l'Association Run Flash pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 2 000 € à l'Association Sportive et culturelle de l'Eperon pour la réalisation d'un album ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 8 000 € à l'Association Not'2 muzik pour la réalisation du nouvel album de l'artiste Stéphanie Thazar ;
- de prélever 37 607 € sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiements de 37 607 € sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*\*

• de valider le maintien de la subvention de 2 000 € accordée à l'association A 3,14 pour l'acquisition de matériel de musique ainsi que le nouveau plan de financement présenté par l'association ;

\*\*\*\*\*\*

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à

réglementation en vigueur,

REQUALA PRÉFECTURE
DE LA PRÉFECTURE
LA PRÉFECTURE
DE LA PRÉFECTURE
LA PR

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DE et de la Publication le 7 7 DEC. 2016

Didier ROBERT

Le Président



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0959 Rapport / DCPC / N° 103479

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE EN MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / Nº 103479 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

REÇUA

TURE

d'adopter les termes du rapport;

d'approuver l'engagement d'une envelippe de 45,000 € destinés au lancement d'une consultation pour la mise en œuvre du plan de formation continue professionnelle en musique;

RELA

COMMUNES, DES DES DES DES RÉGIONS

- d'engager les crédits correspondants, soit un montant de 45 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Formation Culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 45 000 € sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0960 Rapport / DCPC / N° 103470

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### **ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

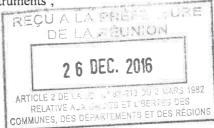
Vu le rapport DCPC / N° 103470 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

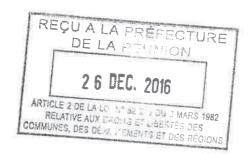
Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 12 000,00 € à la Régie d'Enseignements Artistiques du TCO pour son programme d'acquisition de matériels de musique et de danse ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 3 000,00 € à la Fédération musicale de la Réunion pour son programme d'achat d'instruments ;



- de prélever les crédits correspondants, soit 15 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement des associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Dider ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0961 Rapport / DCPC / N° 103475

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FONDS CULTUREL REGIONAL: ARTS PLASTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103475 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de  $1300~\epsilon$  à l'association Ter'La pour l'acquisition de matériel d'exposition dans le cadre de l'aménagement d'un lieu d'art ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 12 800 € à l'EPCC-FRAC pour l'acquisition de matériel d'exposition et de conservation ;

2 6 DEC. 2016

213 DU 2 MARS 198
2-JITS ET LIBERTÉS DES
2-PARTEMENTS ET DES CÓ

- de prélever 14 100 € sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 14 100 € sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 15 000  $\epsilon$  à la Commune de Salazie pour l'installation d'une statue représentant « Anchaing » ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 15 000 € à la Commune de Saint-Pierre pour l'installation d'une sculpture sur un rond-point ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 15 000  $\epsilon$  à la Commune de Sainte-Suzanne pour l'installation d'une stèle à la mémoire de Sudel Fuma ;
- de prélever 45 000 € sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'Aide aux Communes » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 45 000  $\epsilon$  sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant forfaitaire maximal de 3 415 € à Karl Charles KUGEL pour la création d'un espace « Ron'K » ;
- de prélever 3 415 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 3 415 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

\*\*\*\*\*\*\*\*

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Didier ROBERT

e Présiden



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0821 Rapport / DCPC / N° 103505

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLE DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103505 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

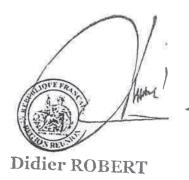
Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport;
- d'engager une enveloppe de 83 000 € pour la réalisation des résidences artistiques de territoire ;
- de prélever 83 000 € sur l'Autorisation d'Engagement («Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

2 6 DEC. 2018

- de prélever les crédits de paiement de 83 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0822 Rapport / DCPC / N° 103506

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103506 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 25 000 € à l'association Komidi pour l'organisation du festival Kom I Di 2017;
- de prélever 25 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

MON

S DEPARTEMENTS E

- de prélever les crédits de paiement de 25 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0963 Rapport / DCPC / N° 103468

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FONDS CULTUREL REGIONAL: CULTURES REGIONALES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N°103468 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- · d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 5 000 € au Football Club Bagatelle Sainte-Suzanne pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du 20 Décembre ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 3 000 € à la Fédération Kanal Rénionité pour la mise en place d'un projet de production et éducation musicale et patrimoniale ;

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOTIN° 52 ST. U. L. MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET L. PRITES DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMEN S ET DES RÉGIONS

- de prélever 8 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 8 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0823 Rapport / DCPC / N° 103581

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FONDS CULTUREL REGIONAL: ARTS PLASTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103581 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1er décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 40 000  $\epsilon$  à la Commune de Sainte-Suzanne pour la création d'un « Jardin du Patrimoine et de la Mémoire » ;
- de prélever 40 000 € sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'Aide aux Communes » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;

T DES RÉGIONS

- de prélever les crédits de paiement de 40 000 € sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0824 Rapport / DCPC / N° 103536

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FONDS CULTUREL REGIONAL - SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103536 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

d'adopter les termes du rapport;

d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de 8 000 € à l'Association Ozima pour la réalisation du projet « TERLA Point d'Histoire » ;

2 6 DEC. 2016

RECUAL

ARTICLE 2 DE LA LUME 6 2 LE CARS 1982 RELATIVE AUX DROMS ET LECRIES DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0962 Rapport / DCPC / N° 103482

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### ORGANISATION DES « ENTRETIENS DU PATRIMOINE DE L'OCÉAN INDIEN III » SUR LA THÉMATIQUE « LES PATRIMOINES, LEURS VALORISATIONS ET LEURS RETOMBÉES TOURISTIQUES »

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le rapport DCPC / N° 103482 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 30 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier Antenne de La Réunion (ENSAM) pour l'organisation des « Entretiens du Patrimoine de l'océan Indien III » sur la thématique « Les patrimoines, leurs valorisations et leurs retombées touristiques » lère phase ;

2 6 DEC. 2016

23 DU 2 MARS 1982
S ET LIBERTÉS DES
ATEMENTS ET DES RÉGIONS

- de prélever 30 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 30 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

er ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0964 Rapport / DCPC / N° 103474

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL. CONVENTION CADRE AVEC LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS DES SEYCHELLES.

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103474 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la convention-cadre fixant les termes du partenariat entre le CRR et le Conservatoire National des arts des Seychelles ;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur EQUIA LA PROPERTIENT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DE et de la Publication le 7 7 DEC. 2016

2 6 DEC. 2016 DES DES DES

Didier ROBERT

Le Président



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0825 Rapport / DCPC / N° 103503

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### EXPOSITIONS A LA VILLA DE LA REGION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103503 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1er décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

• de valider la mise à disposition de la Villa de la Région, ainsi que l'attribution d'une subvention maximale de 8 000 € pour l'organisation de chaque exposition ;

d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de 8 000 € à l'Association Pilotis pour l'exposition "Combinaisons";

RELATIVE COMMUNICA

DE LA - DIMIENN

2 6 DEC. 2016

- de prélever 8 000  $\epsilon$  sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de 8 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0965 Rapport / DCPC / N° 103480

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISE EN PLACE D'AP POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES MUSEALES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103480 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

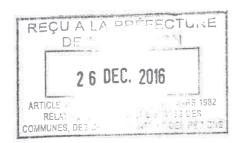
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'autoriser la mise en place d'une AP globale de 248 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration du musée Stella et de l'ensemble des bâtiments connexes;

• de prélever 248 000 € sur l'Autorisation de Programme « Travaux structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2016 ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 903.13 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016 Le Président,

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0966 Rapport / DCPC / N° 103478

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### ENGAGEMENT DES CRÉDITS NÉCESSAIRE À LA MISE EN ŒUVRE DES « ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE »

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103478 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de 40 000 € destinés au lancement d'une consultation pour la mise en œuvre des États généraux de la culture ;
- d'engager les crédits correspondants, soit un montant de 40 000 €, sur l'Autorisation d'Engagement



« Études dans le domaine de la culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;

- de prélever les crédits de paiement de 40 000 € sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_1015 Rapport / DCPC / N° 103493

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### AVENANT DE PROLONGATION AUX CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL RMR POUR L'EXPLOITATION DU MADOI - KELONIA - CITE DU VOLCAN - MUSEE STELLA MATUTINA

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi nº 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport n° DCPC/103493 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport;
- d'autoriser la passation de quatre avenants de prolongation aux contrats d'affermage établis avec la SPL RMR pour l'exploitation respectivement du MADOI, de KELONIA de la CITE DU VOLCAN, et du musée STELLA MATUTINA pour une durée de 1 an; REQUALA PRÉFECTURE

DE LA RÉUNION

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Didier ROBERT (+ procuration de Mme Nassimah DINDAR) n'ont pas participé au vote de la décision.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0967 Rapport / DCPC / N° 103491

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPL RMR POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTIONS COMPLEMENTAIRES DES MUSEES REGIONAUX

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

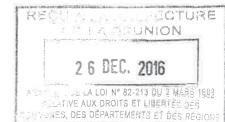
Vu le rapport DCPC/ N° 103491 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport;
- d'attribuer une enveloppe globale de 400 000 € en faveur de la SPL RMR pour la mise en place d'un programme d'actions complémentaires nouvelles et partenariales des structures muséales régionales ;
- de prélever 400 000 € sur l'Autorisation d'Engagement : «Fonctionnement des structures muséales » votée au chapitre 933 du budget 2016 ;

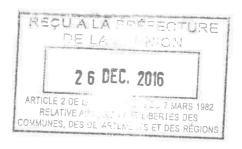


- d'approuver la mise en place d'une convention portant sur le financement complémentaire ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 933.13 du budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0968 Rapport / DCPC / N° 103488

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### - MISE EN PLACE D'AP POUR LA REALISATION D'ETUDES EN FAVEUR DES STRUCTURES MUSEALES REGIONALES; - MISE EN PLACE D'AP POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTURELS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103488 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

d'adopter les termes du rapport;

• d'autoriser la mise en place d'une AP de 100 000 € pour la réalisation des études en faveur des structures muséales régionales ;

ARTICLE 2

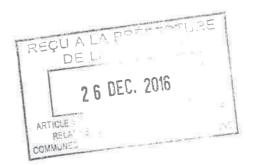
COMMUNES, DES DÉPARCEMENTS ET DES RÉGIONS

- de prélever 100 000 € sur l'Autorisation de Programme (AP) « Etudes Grands projets culturels » votée au chapitre 903 du budget 2016 ;
- d'autoriser la mise en place d'une AP de 270 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement, de modernisation et d'entretien des bâtiments culturels à vocation muséale ;
- de prélever 270 000 € sur l'Autorisation de Programme « Travaux structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 903.13 du budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT

Le Président





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0969 Rapport / DCPC / N° 103487

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION D'UNE CUVE A MELASSE APPARTENANT AUX COLLECTIONS DU MUSEE STELLA MATUTINA

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N° 103487 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire de 11 000 € pour la restauration d'une cuve à mélasse appartenant aux collections du musée Stella Matutina ;
- de prélever 11 000 € sur l'Autorisation de Programme « Equipements structures muséales » votée au chapitre 903 du budget 2016 ;

2 6 DEC. 2016

R 82-213 DU 2 MARS 1982 FRANZE LA DROITS ET LIBERTÉS DES TS, DES DÉPARTEMENTS ET DES F

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 903.13 du budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0826 Rapport / DCPC / N° 103557

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE ET AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DE LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le rapport DCPC / N° 103557 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'adopter les termes du rapport ;



- de prendre acte du projet de décret relatif au Conseil National de la Recherche Archéologique et aux commissions territoriales de la Recherche Archéologique ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

2 6 DEC. 2016

1982

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 683 E E JU 2 RELATIVE AUX L'20ITS ET LIBET COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

A FRANCISCO CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE P



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016 0827 Rapport / DECPRR / Nº 103563

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAC ET A SON ADAPTATION A CERTAINES COLLECTIVTES D'OUTRE-MER

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi nº 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le rapport DECPRR/ Nº 103563 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Égalité des Chances et Solidarité du 22 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

de prendre acte du projet d'ordonnance relatif à la lutte contre le tabac et à son adaptation à certaines collectivités d'outre-mer,

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur,

REQUALAFO DE LA RESERVA 2 6 DEC. 2016 11982 ARTICLE 2 DE RELATIVE AUX

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 MMUNES, DES DE et de la Publication le

2 7 DEC. 2016

er ROBERT

Le Président,



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0828 Rapport / DIRED / N° 103511

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### DOTATION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DU LYCÉE DE SAINTE-SUZANNE - EXERCICE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DIRED / N° 103511 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

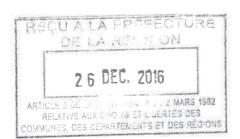
d'attribuer une enveloppe maximale de 99 000 €, au titre d'une dotation exceptionnelle d'équipement 2016, en faveur du lycée de Sainte-Suzanne pour le remplacement de deux machines-outils dans les ateliers industriels ;

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI NO 22 A13 JULIA ARS 1982
RELATIVE AUX ORONG ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

- de valider les modalités de versement de la dotation, soit
  - \* 60 % à la notification de la convention,
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation de Programme P110-0001 "Équipements des lycées" votée au Chapitre 902.1 du Budget 2016 de la Région;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 99 000 €, sur l'Article Fonctionnel 902-222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.
   Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0829 Rapport / DFPA / N° 103469

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PRFP 2016: PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DU CFAA DE SAINT PAUL

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103469 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer la somme de 1 196 823,00 € au CFAA de Saint Paul – Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2016;

- d'engager la somme de **257** 764,09 € sur l'Autorisation d'Engagement « apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **939** 058,91€ (Assemblée Plénière du 5 janvier 2016 rapport n°DAF/20160002; Commissions permanentes du 7 juin 2016: rapport n°DFPA/102584 et du 18 octobre 2016: rapport n°DFPA/102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 257 764,09 € sur l'article fonctionnel au chapitre 931-2 du Budget de la Région ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);
- La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1 : Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante et la mesure 1-12 : Formation dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 957 458,40 €, d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 239 364,60 €;
- afin de ne pas pénaliser le **CFAA de St Paul** et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

DE LA FINION

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 U. 1982
COMMUNES, DES DE LE TOES R. GIONS

Didier ROBERT

Le Président.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le

2 7 DEC. 2016

2 6 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0830 Rapport / DFPA / N° 103476

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PRFP 2016: PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DU CFAA DE SAINT JOSEPH

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103476 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

d'attribuer la somme de 1 126 997.00 € au CFAA de Saint Joseph – Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2016;

DITTA BETTERON

2 6 DEC. 2016

RELATIVE A THE THE TEST DES RÉGIONS

- d'engager la somme de 225 207,22 € sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A 112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget de la Région déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 901 789,78€ (Assemblée Plénière du 5 janvier 2016 rapport n°DAF/20160002; Cperma du 7 juin 2016: rapport n°DFPA/102584 et Cperma du 18 octobre 2016: rapport n°DFPA/102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 225 207,22 € sur l'article fonctionnel au chapitre 931-2 du budget de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport n° 2016/0014);

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1 : Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante et la mesure 1-12 : Formation dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 901 597.60 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 225 399.40 €.

Afin de ne pas pénaliser le CFAA de St Joseph et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Didier ROBERT

Le Président,

REQUINDA PREFECTURE

UNION

26 DEC. 2016

ARI LE A LE LE Nº 86, 213 OU 2 MARS 1982
RELATIVE ABY L'ROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES GEPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0831 Rapport / DFPA / N° 103494

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016- CFA SPL AFPAR

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103494 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

d'attribuer la somme de 286 279,74€ au CFA SPL AFPAR pour la mise en œuvre du programme « apprentissage 2016 » ;

- d'engager la somme de 117 317,34€ sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 168 962,40€ (Assemblée plénière du 5/01/2016 : rapport 20160002 commissions permanentes du 07/06/2016 rapport n° DFPA/102584 et du 18/10/2016 rapport n° DFPA/102950) ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 117 317,34€ sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du budget 2016 de la Région.
   Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport n°2016/0014);
- La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité.et la mesure 2-11 : Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 229 023,79€ d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 57 255,95€.
- Afin de ne pas pénaliser le CFA SPL AFPAR et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Mary )

Le Président

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0832 Rapport / DFPA / N° 103484

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DES CFA COMMERCE ET SERVICES ET CENTHOR DE LA CCIR

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103484 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation Formation Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'attribuer la somme de 9 267 104,00 € € à la CCIR pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2016, répartie comme suit :

\* CFA CCIR Commerce et Services : 6 132 483,00 €

\* CFA CENTHOR

: 3 134 621,00 €



d'engager la somme de 2 405 420,80 € sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 6 861 683,20 € (Assemblée Plénière du 5 janvier 2016 : rapport n° DAF/20160002 ; commissions permanentes des 7 juin 2016 : rapport n° DFPA/102584 et 18 octobre 2016 : rapport n°DFPA102950) ; et répartie comme suit :

\* CFA CCIR - Commerce et Services : 1 749 696,60 € \* CFA CCIR CENTHOR : 655 724,20 €

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 2 405 420,80 € sur l'article fonctionnel du Budget de la Région,
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport n° 2016/0014);
- La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1 :Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante et la mesure 2-11 du PO FSE 2014-2020 − Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage, , l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 7 413 683,20 €, d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 1 853 420,80 €, réparti comme suit :

\* CFA Commerce et Services : 1 226 496,60 € \* CFA CENTHOR : 626 924,20 €

- Afin de ne pas pénaliser la CCIR et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu

de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016

et de la Publication le

2 7 DEC. 2016

2 6 DEC. 2016

ARTICLE COMMUNICATIONS

COMMUNICATION OF STREET COMMUNICATION OF STREET

QUE FRANCE

Le Président,



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0833 Rapport / DFPA / N° 103364

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103364 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer une subvention de 390 938,85 € au CFA de l'Université de La Réunion pour son programme de formation par apprentissage 2016 ;



- d'engager la somme de 71 583,35 € sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subventions déjà accordées à hauteur de 319 355,50 €:
  - acompte n° 1 : 133 064,79 € (Assemblée Plénière du 5 janvier 2016 rapport n°20160002),
  - acompte n°2: 46 572,68 € (Commission Permanente du 07 juin 2016 rapport n°2016102584),
  - acompte  $n^{\circ}3$ : 139 718,03 € (Commission Permanente du 18 octobre 2016 rapport  $n^{\circ}201610950$ );
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur le chapitre 931-0 du budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112 -0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);
- La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-20120 sous l'axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité Mesure 2-11 Elever les niveaux de qualification par l'apprentissage, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE à hauteur de 312 751,08 € sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE ».
- Afin de ne pas pénaliser le CFA UR et de permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

26 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOL Nº 52-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DRO 15 ET L DERTES DES
COMMUNES, DES DE HATTEMETATS ET DES RÉGIONS

Le Président,



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0834 Rapport / DFPA / N° 103483

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DES CFA 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103483 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'attribuer la somme de 1 686 828,34 € aux CFA ci-dessous pour la mise en œuvre du programme d'équipement de leurs centres :

CFA	Subventions proposées programme 2016	
CMAR Saint-André	208 233,49 €	
CMAR Sainte-Clotilde	235 133,00 €	
CMAR Saint-Pierre	10 341,77 €	
CMAR du Port	335 567,10 €	
CMAR St Gilles les Hauts	185 493,71 €	
CFAA Saint-Paul	93 407,41 €	
CCIR CFA NORD	41 795,00 €	
CCIR CFA SUD	48 469,00 €	
CCIR Campus Pro	105 967,00 €	
CCIR CFA OUEST – Cirfim	287 854,20 €	
CCIR CFA de St Benoit	29 620,00 €	
CCIR Centhor	98 767,34 €	
CFA AFTEC-ECR	6 179,32 €	
TOTAL	1 686 828,34 €	

- d'engager de la somme de 2 286 828,34 € sur l'Autorisation de Programme « Équipement des centres » (P112-0001) votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région et répartie de la manière suivante :
  - 1 686 828,34 € pour la mise en œuvre du programme d'équipement des CFA,
  - 600 000,00 € destinés à l'équipement du CFA Léon Legros dans le cadre des travaux de réhabilitation;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant 2 286 828,34 € sur l'article fonctionnel 901-2 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Didier ROBERT

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0835 Rapport / DFPA / N° 103423

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2016 SPL AFPAR

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103423 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver la commande d'équipement 2016 à la SPL AFPAR, selon le tableau qui figure en annexe du rapport ; étant entendu que, conformément aux délégations qu'il a reçues en matière de marchés, le Président est appelé à conclure tout acte nécessité par cette mise en œuvre, en particulier les marchés de prestation de services y afférents ;
- d'attribuer la somme de 581 370,44 € à la SPL AFPAR pour la mise en œuvre de la commande d'équipement FPA 2016 ;

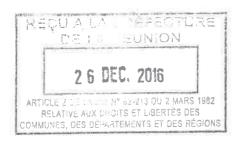
2 6 DEC. 2016

ZE (\* 1, 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES MUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES CÉTIONS

- d'engager la somme de 581 370,44 € sur l'Autorisation de Programme "Équipement des Centres" (P112-0001) votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région , au titre de l'équipement pour les différentes actions ;
- de prélèver les crédits de paiement d'un montant de 581 370,44 € sur l'article fonctionnel 901-1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0836 Rapport / DFPA / N° 103435

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT VAE À LA SPL AFPAR

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103435 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000,00 € à la SPL-AFPAR pour assurer les prestations d'accompagnement de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE);
- d'engager une enveloppe de 30 000,00 € sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'Accompagnement » (A112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;

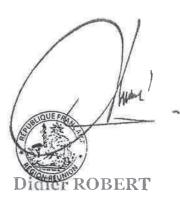
2 6 BEC. 2016

2 MARS 1982
ARTICLE 2 DE LA 10.
RELATIVE AUX DROMS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

- de prélever les crédits de paiement de 30 000,00 € sur l'article fonctionnel 931-0 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0837 Rapport / DFPA / N° 103135

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE LA RÉUNION AU TITRE DE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103135 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme totale de 2 276 376,00 € à l'ensemble des Missions locales et à l'Association Régionale des Missions Locales, pour la mise en œuvre du programme d'activités 2016 selon la répartition suivante :
  - Mission locale Nord :
  - Mission locale Sud:

541 500,00 €
612 000,00 €

2 6 DEC. 2016

AR: N° 82-213 DU 2 MARS 1982
E LAING AIX DROITS ET LIBERTÉS DES
COM: ES, DES DÉPARTEMENTS ET DES 2600

Mission locale Est:
 Mission Intercommunale Ouest:
 ARML:
 501 876,00 €
 543 000,00 €
 78 000,00 €

d'engager la somme de 1 517 584 € sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 758 792 € (Assemblée plénière du 5 janvier 2016 – rapport n°20160002), comme suit :

	Mission Locale Nord:	361 000 €
•	Mission Locale Sud:	408 000 €
•	Mission Intercommunale Ouest:	362 000 €
•	Mission Locale Est:	334 584 €
•	ARML:	52 000 €

- de prélever des crédits de paiement d'un montant de 1 517 584,00 € sur l'article fonctionnel 931-0 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Le Président





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0838 Rapport / DFPA / N° 103434

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DES INSTITUTS DE FORMATION ET AGRÉMENTS DE LEUR DIRECTEUR

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N°103434 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

- de valider la reconduction des autorisations pour les établissements listés ci-dessous pour la période 2017-2020;
- de valider l'agrément du nouveau directeur de l'IFA, Monsieur Marc TAMBINI

AMBINI 2 6 DEC. 2010

ARTICLE 2 DE LA LUE DE LUBERTES DES REGIONS
RELATIVE AUX DROITS ET LUBERTES DES RÉGIONS
COMMUNES, DES CÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

	Renouvellement des autorisations pour les organismes suivants :	Directeur	Nouvel agrément
	Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	Pascale de	
Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR) – Site Nord	Instituts de Formation des Aides Soignants (IFAS)	JOUVANCOURT	
	École de Sages-Femmes (ESF)	Sabrina HUBERT- PAYET	
	Institut de Formation des Ambulanciers (IFA)		Marc TAMBINI (agrément)
	Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)		
Centre	Institut de Formation des Infirmiers Anesthésistes (IADE)		
Hospitalier Universitaire	Institut de Formation des Infirmiers de Bloc Opératoire (IBODE)	Franck BELLIER	
de La Réunion (CHUR) – Site	Instituts de Formation des Aides Soignants (IFAS)		
Sud	Instituts de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP)		
	Instituts de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK)	Thierry BOUVIER	
Association Saint-François	Instituts de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP)	Marria DICADD	
d'Assise (ASFA)	Instituts de Formation des Puéricultrices (IFP)	Maryse PICARD	
Lycée Lepervanche et son annexe de Sainte-Anne	Section d'Aide soignant	Hélène SOLTNER	

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2

2 6 DEC. 2016

et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

REQUALATIONS

2 6 DEC. 2016

ARTICLE:
COMMUNES

COMMUNES

Didier ROBERT

Le Président



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0839 Rapport / DFPA / N° 103414

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES À LA "MISE EN OEUVRE DE LA DÉCENTRALISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DÉTENUES" ET À LA "MISE À DISPOSITION DES SERVICES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CHARGÉS DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AUX CONSEILS RÉGIONAUX" DANS LE CADRE DE LA LOI N° 2014-288 DU 5 MARS 2014.

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA / N° 103414 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

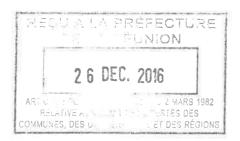


#### Décide, à l'unanimité,

- de valider les conventions relatives à :
  - la mise en oeuvre de la décentralisation de la formation professionnelle des personnes détenues ;
  - la mise à disposition des services du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social et des services du Ministère de la Justice, chargés des compétences transférées aux conseils régionaux ;
- d'autoriser le Président à signer les dites conventions ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0840 Rapport / DFPA / N° 103399

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ACHATS COLLECTIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE PÔLE EMPLOI

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA / N° 103399 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention en matière d'achats collectifs de formation professionnelle entre la Région Réunion et le Pôle Emploi ;
- d'autoriser le Président à signer la-dite convention avec Pôle Emploi, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en yigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 [ et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

2 6 DEC. 2016

2 6 DEC. 2016 2 MARS 1982 LATTES DES LATTES DES RÉGIONS HIM

Le Président



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0841 Rapport / DFPA / Nº 103409

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROJET DE CONVENTION ENTRE LA REGION ET LE POLE EMPLOI DE LA REUNION FIXANT LES MESURES DE GESTION DU CPF

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi nº 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi nº 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA/ 103409 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention entre la Région Réunion et le Pôle Emploi relative au traitement du Compte Personnel de Formation;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

2 6 DEC. 2016

RELATIVE NUX COMMUNES, DES CEPARTEN

S ET DES OF HONS

Didier ROBERT

Le President.



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016 0842 Rapport / DFPA / N° 103343

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 DU CARIF-OREF (PO FSE 2014-2020)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi nº 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi nº 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA / N° 103343 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de 1 630 769,67 € au CARIF OREF pour la mise en œuvre du programme d'activités 2016 se décomposant comme suit :
  - Missions de base :

923 332,71 €

- Mission d'appui de lutte contre l'illettrisme (MAP LCI) 

386 277,08 €

- Cellule Régionale Inter-Service en Validation des Acquis de l'Expérience (CRIS-VAE) :

321 159,88 €



d'engager la somme de 321 407,34 € sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'Accompagnement » (A112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant de global de 1 309 362,33 €:

Acompte 1 : **545 567,63** € (Assemblée Plénière du 05/01/2016 rapport DAF/20160002) Acompte 2: 190 948,68 € (Commission Permanente du 07/06/2016 rapport DFPA/102584)

- Acompte 3 : **572 846,02 €** (Commission Permanente du 18/10/2016 rapport DFPA/102950)
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 321 407,34 € sur l'article fonctionnel 931-0 du Budget 2016 de la Région;
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen, d'un montant de 1 575 928,36 € et la demande d'avis du Comité Local de Suivi au titre des mesures suivantes du PO FSE 2014-2020 :
  - Mission de base : Mesure 1.07 « Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie » pour un montant de 1 009 978,80 € pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016;
  - Cellule Régionale Inter-Service en Validation des Acquis de l'Expérience (CRIS-VAE) : Mesure 1.07 « Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie » pour un montant de 256 927,90 €;
  - Mesure d'appui de lutte contre l'illettrisme (MAP LCI) : Mesure 3-04 « Actions de lutte contre l'illettrisme » pour un montant de 309 021,66 €.

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous :

- l'axe 1: Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante et la mesure 1-07 : Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie, et;
- l'axe 3 : Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics et la mesure 3-04 : Actions de lutte contre l'illettrisme.

L'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 1 575 928,36 €, d'où un effort net de la Région de 393 981,04 €.

Afin de ne pas pénaliser le CARIF OREF et de permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu 2 6 DEC. 2016 de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0843 Rapport / DFPA / N° 103424

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# PRFP 2016 - PROGRAMME D'ACTIVITÉ DE L'ÉCOLE DE GESTION ET DE COMMERCE DE LA RÉUNION 2016 (EGCR)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103424 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- de valider le programme de formations 2016-2017 de l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion (EGCR);
- d'attribuer une subvention de 780 343 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) pour la mise en œuvre du programme de formations 2016/2017 de l'EGCR;

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LINE DE RELEDIT DES RÉGIONS
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS SE DES RÉGIONS

- d'engager la somme de 65 257,40 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931-1 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant global de 715 085,60 € (Commission Permanente du 07/06/2016 Rapport 102584 et Commission Permanente du 18/10/2016 Rapport 102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 65 257,40 € sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1: « Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » et la mesure 1-03 : «Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supétieures », l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 624 274,40 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 156 068,60 €.

Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront -dans certains cas- ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Le Président,

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0844 Rapport / DFPA / N° 103410

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2016 DE L'ASFA

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

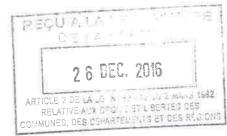
Vu le rapport DFPA / N° 103410 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer la somme de 1 186 368,64 € à l'Association Saint-François d'Assise (ASFA) pour la mise en œuvre du « Programme de formations sanitaires 2016 »;



- d'engager la somme de 192 705,44 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation professionnelle »
  (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques
  déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de
  993 663,20 € réparti comme suit :
  - \* Acompte 1 : 414 026,33 € (Assemblée Plénière du 05/01/2016 rapport DAF/20160002)
  - Acompte 2 : 144 909,22 € (Commission Permanente du 07/06/2016 rapport DFPA/102584)
  - Acompte 3: 434 727,65 € (Commission Permanente du 18/10/2016 rapport DFPA/102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 192 705,44 € sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région.
   Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1 : « Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » et la mesure 1.05 : « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation », l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 832 921,79 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 353 446,85 €.

Afin de ne pas pénaliser l'ASFA et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

REQUAIN

2 6 DEC. 2016

ARTICLE
RELATION
COMMUNES, DES

Didier ROBERT

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0845 Rapport / DFPA / N° 103347

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016 RSMA – FORMATIONS EXTERNALISÉES (PO FSE 2014-2020)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA / N° 103347 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une somme de 120 000 € au RSMA-R au titre de la contrepartie nationale du FSE pour le co-financement du programme de formations externalisées 2016 ;
- d'engager un montant de 120 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;

2 6 DEC. 2016

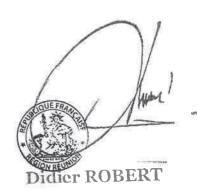
A LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
AUX DROITS ET LIBERTES DES
DES GEPARTEMENTS ET DES

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 120 000 € sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0846 Rapport / DFPA / N° 103436

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CITÉ DES MÉTIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON OFFRE DE SERVICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103436 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'attribuer la somme de 571 680,58 € à la Cité des Métiers pour la mise en œuvre de son programme 2016 ;

2 6 DEC. 2018

CC AND TES, DES CERA

2 (4:RS 1902 - 1 5::R120 928 - 1 9::R120 928

- d'engager la somme de 123 130,98 € sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement » (A112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 448 549,60 € (Assemblée Plénière du 05/01/2016 rapport 20160002, Commission Permanente du 07/06/2016rapport 102584, Commission Permanente du 18/10/2016- rapport 102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 123 130,98 € sur l'article fonctionnel 931-0 du Budget 2016 de la Région.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

**Didier ROBERT** 





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0847 Rapport / DFPA / N° 103421

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## **PROGRAMMES DE FORMATIONS ESAR 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N°103421 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'attribuer la somme de 1 530 000 € à l'École Supérieure d'Art de la Réunion (ESAR) pour la mise œuvre du programme de formations au titre de l'année 2016 ;
- d'engager la somme de 306 000€ sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931-1 du Budget 2016 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 1 223 500 € (Assemblée plénière du 05/01 Rapport 20160002, Commission Permanente du 07/06 Rapport 102584, commission Permanente du 18/10 Rapport 102950);

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 306 000 € sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016 Didier ROBERT

PEQUALA PREFECTURE
DE LA RÉUNION

2 6 C.C. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET L'BERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0848 Rapport / DFPA / N° 103367

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PRFP 2016 - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS 2016 AU PROFIT DE L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103367 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'attribuer la somme de 5 045 851,52 € à l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) pour la mise en œuvre du « Programme de formations sociales 2016 »;

RELATIVE AUX DE COMMUNES, DES DER

dier ROBERT

- d'engager la somme de 1 094 492,23 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A 1120001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 3 951 359,29 € (Assemblée Plénière du 05/01/16 – rapport 20160002 ; Commission Permanente du 07/06/16 - rapport DFPA-P3/102584; Commission Permanente du 18/10/16 - rapport DFPA/102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 1 094 492,23 € sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget 2016 de la Région;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1: Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante et la mesure 1.05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 4 036 681,23 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 1 009 170,29 €.

Afin de ne pas pénaliser l'IRTS et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la

réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0849 Rapport / DFPA / N° 103497

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS PROPOSÉ PAR LE SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (SUFP) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 - 2017 (DPAG-DAEU)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le rapport DFPA / N°103497 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer la somme de 189 941,00 € au Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP) de l'Université de la Réunion pour la mise en œuvre du programme 2016-2017, réparti comme suit:

\* 42 120,00 € pour le DAEU A,

\* 31 111,00 € pour le DAEU option Métiers du Social,

CIAI, 26 BEC. 2016

ARTICLE 20 412 DU 2 MARS 1642
RELETIVE BY LIBERTES ES

- \* 18 720,00 € pour la Licence d'Administration Publique,
- \* 6 552,00 € pour la Préparation aux Concours Administratifs,
- \* 91 438, 00€ pour La Licence professionnelle « Formation et accompagnement ».
- d'engager la somme de **189 941,00** € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001), votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques,
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 189 941,00 € sur l'article fonctionnel 931-1 du budget 2016 de la Région.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0850 Rapport / DFPA / N° 103376

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PRFP 2016 - PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR PÊCHE DE L'ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103376 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations du secteur de la pêche dispensé par l'Ecole d'Apprentissage Maritime (EAM) et composé des formations suivantes :
  - Certificat d'Initiation Nautique (CIN)
  - 2 sessions du Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP), dont une complétée par un volet formation de base à la sécurité
  - Permis de conduire les moteurs marins



- d'attribuer la somme de 165 847,22 € à l'École d'Apprentissage Maritime pour la mise en œuvre du programme « Pêche 2016 » ;
- d'engager de la somme de 16 108,13 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation professionnelle » (A 112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 149 739,09 € (commissions permanentes du 07 juin 2016 (rapport 2016/102584) et du 18 octobre 2016 rapport 2016/102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 16 108,13 € sur l'Article Fonctionnel 931-.1 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de 50 054, 40 € sur le Chapitre 931-1 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0004);
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants, des crédits de rémunération des stagiaires, ainsi que des crédits de fonctionnement ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen, d'un montant de 40 043,52 € au titre de la rémunération des stagiaires (80 % du coût total) d'où un effort net de la Région au titre de la rémunération des stagiaires de 10 010,88 €, et la demande d'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de la mesure 1- 08 du Programme Opérationnel 2014-2020 : «Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi »

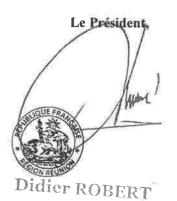
La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'Axe 1 : Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » et la mesure 1-08 «Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi»— l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 132 677,76 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 33 169,45 €.

Afin de ne pas pénaliser l'Ecole d'Apprentissage Maritime et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0851 Rapport / DFPA / N° 103417

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# PRFP 2016 - FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL 2016 ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103417 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education Formation Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

d'attribuer la somme de 2 111 646,32 € à l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) pour la mise en œuvre du « Programme de formations sanitaires et sociales 2016 » réparti comme suit :

Formations sociales : 1 243 566,09 €
 Formations sanitaires : 868 080,23 €



- d'engager la somme de **542 631,64** € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A 1120001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **1 569 014,68** € (Assemblée Plénière Du 05/01/16 N° Rapport : /DAF/20160002 ; Commission Permanente Du 07/06/16 N° Rapport : DFPA / N° 102584 ; Commission Permanente Du 18/10/16 N° Rapport: DFPA / N° 102950).
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **542 631,64 €** sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1: Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante et la mesure 1.05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 1 646 519,89 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 465 126,43 €.

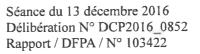
Afin de ne pas pénaliser l'EMAP et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Didier ROBERT

Le Président.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 7016 et de la Publication le 7 7 DEC. 2016





## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROGRAMME DE FORMATION AGCNAM 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N°103422 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Considérant l'erreur matérielle relative au montant de 820 444,10 € figurant dans le rapport au lieu de 820 444,90 €;

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'attribuer la somme de 1 491 718 € à l'AGCNAM pour la mise œuvre du programme de formations au titre de l'année 2016 ;



- \* d'engager la somme de 820 444,90 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931-1 du Budget 2016 de la Région au titre des coûts pédagogique, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 671 273,10 € (Assemblée plénière du 05/01 Rapport 20160002, Commission Permanente du 07/06 Rapport 102584, commission Permanente du 18/10 Rapport 102950);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 820 444,90 € sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

**Didier ROBERT** 

Le Président,

2 6 DEC. 2016

3 3 2 2 MARS 1982
2 RTÉS DES
ACTEMENTS ET DES RÉGIONS



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0853 Rapport / DFPA / N° 103431

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# PRFP - PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2015 - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION (CHUR)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le rapport DFPA / N° 103431 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations des Instituts de Formation du Centre Hospitalier Universitaire Régional de la Réunion (CHUR) au titre de l'année 2015 ;
- d'attribuer une subvention de 8 728 278,82 € au CHUR pour la mise en œuvre du « Programme de formations sanitaires 2015 Nord et Sud »;



- d'engager la somme de 2 229 620,61 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle secteur sanitaire » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de 6 498 658,21 € (Commissions permanentes du 03/02/2015 rapport N°DFPA/20150020 et du 03/11/2015 rapport N°DFPA/102049) ,
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 2 229 620,61 € sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget 2016 de la Région ;
- La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1: Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante et la mesure 1.05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 5 753 838,46 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 2 974 440,36 €.

Afin de ne pas pénaliser le CHUR et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

REQUALA PROTECTION REDUCTION RELATIVE AUX COMMUNES, DES DE COMMUNES, DE COMMU

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 9107 '330 9 7

et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT

Tésident,



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0854 Rapport / DFPA / N° 103368

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## PRFP 2016– PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PRÉSENTÉ PAR L'ILOI (INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCÉAN INDIEN)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103368 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer la somme de 1 598 852,08 € à l'Institut de l'Image de l'Océan Indien (ILOI) pour la mise en œuvre du programme « Formations liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2016-2017 »;

- d'engager la somme de 872 329,02 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 726 523,06 € (Assemblée Plénière du 05/01/2016 rapport 20160002, Commission Permanente du 07/06/2016 rapport 2016102584);
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 872 329,02 € sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de 835 188,00 € sur le Chapitre 931-1 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A112-0004);
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014);
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen, d'un montant de 668 150,40 € au titre de la rémunération des stagiaires (80 % du coût total) d'où un effort net de la Région au titre de la rémunération des stagiaires de 167 037,60 €, et la demande d'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de la mesure 1-04 du Programme Opérationnel 2014-2020 : Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets.

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 1 : Favoriser le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante et la mesure 1-04 : Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à 1 279 081,66 € d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de 319 770,42 €.

Afin de ne pas pénaliser l'Institut de l'Image de l'Océan Indien (ILOI) et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le. 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

PEC 2016 2 6 DEC, 2016

ARTICLE 2 12 SHARWER STREET STREET

Le Président,



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0855 Rapport / DFPA / N° 103294

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### MISE EN OEUVRE, PAR LA SPL AFPAR, DE LA FORMATION INTITULÉE « ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPENDANTES EN MILIEU CARCÉRAL » AU CENTRE DE DÉTENTION DU PORT

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Vu la délibération DFPA/20140026 du 17 octobre 2014 du Conseil Régional portant création d'une société publique locale en vue de reprendre les activités de l'AFPAR,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA / N° 103294 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,



#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature d'une convention avec la SPL AFPAR, actant la réalisation par la SPL AFPAR, de la formation intitulée « assistance aux personnes dépendantes en milieu carcéral » au Centre de détention du Port pour un effectif prévisionnel de 10 stagiaires et un coût global de 7 824,00 €;
- d'approuver la signature d'une convention financière avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), actant le reversement de la somme de 7 824,00 € à la Région ;
- d'engager un montant de 7 824,00 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 7 824,00 € sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LA LOI N. 6:
RELATIVE ALX DR. 1082
COMM. 4-8, DES

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 Didier ROBERT

et de la Publication le 27 UEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0856 Rapport / DFPA / N° 103460

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROGRAMME DE FORMATION "DÉCLICS SPORTIFS" DE L'AGENCE POUR L'ÉDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA / N° 103460 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de 8 000 € à l'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS) pour la mise en œuvre du dispositif « Déclics sportifs » ;
- d'engager la somme de 8 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 8 000 € sur l'Article Fonctionnel 931.1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0857 Rapport / DFPA / N° 103433

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2015 ET 2016 DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - UFR SANTÉ

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103433 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

d'attribuer une subvention d'un montant total de 217 917,08 € à l'Université – UFR Santé pour la mise en œuvre de la réforme LMD sur les formations paramédicales au titre des années 2015 et 2016, comme suit :

Programme 2015	105 732,28 €
Programme 2016	112 184,80 €
3H	

26 C. 2010 ARTICLE 2 D. RELATIVE COMMUNES, DE-

- d'engager la somme de 67 936,80 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle» (A111-0001) votée au Chapitre 931 du Budget de la Région, déduction faite de l'acompte sur subvention alloué à l'Université d'un montant de 149 980,28 €. À cette fin, l'acompte alloué à l'Université par la Commission Permanente du 03 novembre 2015 pour la mise en œuvre du programme 2015 est réaffecté comme acompte aux programmes 2015 et 2016 ;
- de valider le renouvellement des conventions existantes avec le cas échéant une mise à jour des annexes financières conformément aux décisions de la collectivité, et ce, afin d'éviter toute rupture dans la délivrance des grades universitaires ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 67 936,80 € sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

DE LA PRÉSECTURE
DE LA RÉS NION

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE LA SINGLE 2 DE LA SI

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0858 Rapport / DFPA / N° 103428

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PRFP 2016 - FINANCEMENT DES FORMATIONS À L'ENCADREMENT POUR 3 DEMANDEURS D'EMPLOI

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N°103428 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 45 000 € en faveur de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) pour la mise en œuvre de la formation DEIS (Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale) 2016/2019 pour 3 demandeurs d'emploi ;
- d'engager un montant de 45 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle» (A112-0001) secteur social votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant total de 45 000 € sur l'article fonctionnel 931-3 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélèver les crédits afférents à la rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi pour un montant prévisionnel de 10 368,75 € sur le chapitre 931-1 du budget de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur les lignes budgétaires par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever des crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne budgétaire 931-0 du Budget de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement sur la ligne « Autres prestations de services » par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016, lors du vote du budget ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 7016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0859 Rapport / DFPA / N° 103131

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## MODIFICATION DES MODALITÉS DE SOLDE DES CONVENTIONS D'ÉQUIPEMENT NON SOLDÉES BÉNÉFICIANT AUX ORGANISMES DE FORMATION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N°103131 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification des modalités de solde des conventions d'équipement antérieures à 2016 non soldées à ce jour comme suit :
  - le délai maximum pour l'acquisition des équipements est fixé à 2 ans à compter de la date d'engagement des crédits,



- le délai maximum pour la transmission des justificatifs est fixé à 3 mois après la fin de la période d'acquisition des matériels ou après signature de l'avenant si les matériels ont été acquis depuis plus de 3 mois;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0860 Rapport / DFPA / N° 103301

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### ASSOCIATION FTM - DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE FORMATION ET DE COACHING EN FAVEUR DES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DFPA / N° 103301 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016

Après en avoir délibéré,

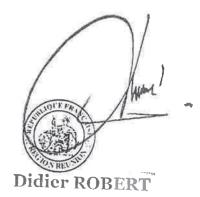
#### Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer à l'association « Finaliser Transmettre Mobiliser » (FTM) une subvention d'un montant maximal de 35 000 € pour la prise en charge des actions de formation et de coaching en faveur des femmes en situation de précarité ;

COMMUNES, DES

- d'engager un montant de 35 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de 35 000 € sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte ient 2 6 DEC. 7016 de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0861 Rapport / DFPA / N° 103371

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### DÉSENGAGEMENT DES MONTANTS NON AFFECTÉS POUR LES PROGRAMMES DE FORMATION DU PRFP 2016 AGRÉÉS EN MARCHÉS PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103371 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- de valider les nouveaux plans de financement des programmes tels que présentés en annexe du rapport, incluant un cofinancement du FSE à hauteur de 80 %;
- de valider le désengagement d'une somme globale de 2 428 486,00 €, sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A112-0001), votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;

ROBERT

• de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (80 % du coût global éligible), d'un montant global de 11 801 301,60 €, soit 5 772 590,40 € au titre des coûts pédagogiques et 6 028 711,20 € au titre de la rémunération de stagiaires et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi.

En cas d'agrément, l'effort net de la Région sera de 2 950 325,40 €. Ces crédits ont déjà fait l'objet d'engagements antérieurs.

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 7016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

28 E



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0862 Rapport / DFPA / N° 103374

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 DE LA CITÉ DES MÉTIERS (CDM)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le rapport DFPA / N° 103374 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- de valider le programme d'équipement 2016 de la Cité des Métiers pour un montant de 93 761 € ;
- d'engager une enveloppe de 93 761 € au titre du programme d'équipement 2016 de la Cité des Métiers sur l'Autorisation de Programme (P112-0001) « Équipement des centres » votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 901-1 du Budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Bidler ROBERT

Certifie exécutoire par le Président

du Conseil Régional compte tenu de la réception en l'resocture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 Dec. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0864 Rapport / DBA / N° 103439

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# LYCÉES TOUS SECTEURS - TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103439 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

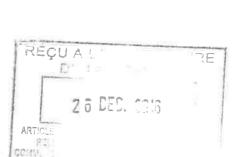
Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe complémentaire d'un montant de 82 377,00 € sur l'Autorisation de Programme « Subventions Travaux de maintenance Lycées » (P197-0006) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région ;

- d'attribuer une subvention aux lycées publics à hauteur de 82 377,00 € pour l'année 2016 selon la répartition précisée en annexe 1 du rapport ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0865 Rapport / DBA / N° 103400

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# LYCEE NORD - BOIS NEFLES SAINT DENIS - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103400 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- de mettre en place le financement pour les travaux complémentaires relatifs au lycée Nord à Bois-de-Nèfles Saint-Denis ;



- d'engager une enveloppe d'un montant de 1 500 000 euros répartie sur les Autorisations de programme suivantes :
  - \* 1 292 475 euros sur l'Autorisation de Programme « Constructions scolaires » (P197-0001) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région ;
  - \* 207 525 euros sur l'Autorisation de Programme « Constructions d'équipements sportifs » (P197-0010) votée au chapitre 903 du budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels respectifs 902-22 et 903-2 du budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

26 DEC. 2016 Didier ROBERT

Le Président,





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0866 Rapport / DBA / N° 103168

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### LYCÉE VINCENDO SAINT JOSEPH - RÉHABILITATION DES BATIMENTS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103168 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de la Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le programme des travaux de réhabilitation du gymnase du lycée de Vincendo à Saint-Joseph;

- d'engager un montant de 200 000 € sur l'Autorisation de Programme « Plan de réhabilitation Mise aux normes équipements sportifs » (P197-0032) votée au chapitre 903 du Budget de la Région, pour la réalisation de ces travaux ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants, sur l'article fonctionnel 903.2 du budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

2 6 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0867 Rapport / DBA / N° 103350

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### LYCEE FRANCOIS DE MAHY A ST PIERRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103350 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation du lycée François de Mahy − Saint-Pierre et le budget de l'opération correspondant d'un montant de 9 986 187,18 € TTC ;



- d'engager une enveloppe complémentaire d'un montant de 7 800 000 € sur l'Autorisation de Programme « Plan de Réhabilitation - Mise aux normes des lycées » (P197-0031) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région, pour permettre le lancement des travaux de réhabilitation de ce lycée;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu 26 DEC. 2016 Didier ROBERT de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0868 Rapport / DBA / N° 103411

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# LYCEE JEAN JOLY - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU LYCÉE, DE LA CUISINE ET DES ATELIERS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103411 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le programme de la 1ère tranche de travaux prioritaires à réaliser au lycée Jean Joly -La Rivière St-Louis;

- d'engager une enveloppe d'un montant de 1 000 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme " Plan de réhabilitation Mise aux normes des lycées " (P197-0031) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région pour la réalisation des travaux de cette 1ère tranche portant sur l'aménagement de l'entrée du lycée, la remise aux normes de la cuisine et des ateliers du lycée Jean Joly La Rivière St-Louis;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT

Le Président,



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0869 Rapport / DBA / N° 103412

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# LYCEE BOISJOLY POTIER - LE TAMPON DEMANDE D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103412 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver le programme des travaux de réhabilitation et d'extension du lycée Boisjoly Potier du Tampon pour un montant global d'opération de 10 831 588,90 € TTC;

2 6 GEC. 2016

MON

A THE EAU DE LA LOI Nº 82-213 DU 2 MARS 1932 WELLTIVE AUX DROITS ET LISERIES LES COMME ES DES DÉPARTEMENTS ET

- d'approuver le transfert sur l'intervention n° 2011-1217 « Lycée Bois Joly Potier » d'un montant d'Autorisation de Programme de 3 701 983,73 € TTC, en provenance de l'intervention n° 2011- 1234 concernant les lycées Bras Fusil et Mahatma Ghandi, voté au chapitre 902 (P197-0031);
- d'engager une enveloppe complémentaire d'un montant de 5 527 328,07 € TTC sur l'Autorisation de Programme « Réhabilitation -Mise aux normes des lycées » (P 197-0031) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région, pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0870 Rapport / DBA / N° 103382

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# EPLEFPA SAINT JOSEPH - TRAVAUX ET AVENANT N°2 À LA CONVENTION MANDAT DE LA SPL

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103382 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SPL MARAINA d'un montant de 78 499,75 € TTC ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe complémentaire d'un montant de 2 252 000 € sur

l'Autorisation de Programme « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » (P197-0031) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région, pour permettre le lancement des travaux de réhabilitation de l'EPLEFPA de Saint Joseph ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 7016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0871 Rapport / DBA / N° 103509

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# EPLEFPA SAINT JOSEPH - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103509 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Education Formation Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport;
- d'engager une enveloppe d'un montant de 590 000 € sur l'Autorisation de Programme « Plan de Réhabilitation Mise aux normes des lycées » (P197-0031) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de grosses réparations et travaux complémentaires de l'EPLEFPA de Saint Joseph pour 2017-2018;

nbre 2016,

2 6 CEC. 2016

MARS 1982

MARS 1982

TO DES REGIONE

de Programme « Plan de

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 7016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0872 Rapport / DBA / N° 103616

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# DEMANDE DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION - ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MODULAIRES - FINANCEMENT DES TRAVAUX

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103616 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

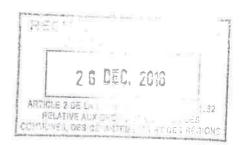
### Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver l'acquisition de locaux modulaires pour leur mise à disposition auprès de l'Ecole Supérieure d'Art de la Réunion (ESAR) et l'Ecole d'Architecture (ENSAM) pour un coût d'opération de 320 000 € TTC;

26 Day

- d'engager une enveloppe d'un montant de 320 000 € sur l'Autorisation de Programme « Constructions scolaires - MO Région » (P197-0001) votée au chapitre 902 du budget 2016 de la Région, pour permettre la réalisation de l'acquisition et des travaux nécessaires ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-22 du budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0873 Rapport / DBA / N° 102969

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### GYMNASE TRINQUET DE STELLA - MISE AUX NORMES DU MUR DE VERRE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 102969 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'un financement pour l'engagement des travaux de mise aux normes du mur de verre du Trinquet ;
- d'engager un montant de 389 000 € sur l'Autorisation de Programme « travaux d'équipements sportifs » (P197-0010) votée au chapitre 903 du budget 2016 de la Région ?

AS STATEMENTS OF DES PROPERTY OF DESCRIPTION OF DES

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants, sur l'article fonctionnel 903-2 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0874 Rapport / DBA / N° 103351

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# CITE DU VOLCAN - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES D'AMÉLIORATION ET DE MAINTENANCE APRÈS OUVERTURE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103351 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

### Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le programme des travaux complémentaires d'amélioration et de maintenance de la Cité du Volcan;

- d'engager une enveloppe d'un montant de 350 000  $\epsilon$  sur l'Autorisation de Programme « Travaux sur structures muséales mises à disposition » (P197-0026) votée au chapitre 903 du Budget 2016 de la Région pour réaliser ces travaux ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants à l'article fonctionnel 903-1 du budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu

de la réception en Préfecture le 26 DEC. Pidier ROBERT et de la Publication le 27 DLG. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0875 Rapport / DBA / N° 103352

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### ANCIENNE USINE DE VETIVER - PETITE ILE - MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET UN DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103352 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

d'approuver le lancement des travaux complémentaires de nettoyage et la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols de l'ancienne usine de vétiver à Petite IIe, bien que la CAHEB, ancien exploitant du site, reste responsable de l'état de pollution actuel du terrain;

2 6 DEC. 2016

RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES DEVIMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RELATIVE

- d'approuver l'engagement des enveloppes complémentaires suivantes :
  - \* 75 000 € sur l'Autorisation de Programme « Travaux de maintenance sur bâtiments Région » (P197-0041) votée au chapitre 900 du budget 2016 de la Région, permettant de réaliser les travaux de nettoyage ,
  - \* 30 000 € sur l'Autorisation de Programme « Études diverses sur bâtiments Région » (P197-0042) votée au chapitre 900 du budget 2016 de la Région, afin de lancer des études de diagnostic de pollution des sols ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900-202 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0876 Rapport / DBA / N° 103442

# Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### CENTRES DE FORMATION - TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR L'ANNÉE 2016 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103442 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'engager une enveloppe complémentaire d'un montant de 22 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « Subventions Travaux Centres de formation » (P197-0009) votée au chapitre 901 du budget 2016 de la Région ;

2 6 DEC. 2018

RELATIVE MUNICIPOLISES DE LE COMPONIDADO SET COMPONIDADO SET

- d'attribuer une subvention complémentaire à l'URMA de l'Ouest CFA (Chambre des Métiers) à hauteur de 22 000,00 € pour l'année 2016 selon la répartition précisée en annexe 1 du rapport ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901-1 du budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEU. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0877 Rapport / DBA / N° 103349

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# AFPAR SECTIONS HORTICOLE ET VRD - SAINT PIERRE - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103349 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver les termes du rapport;
- d'approuver le programme de travaux de remise aux normes techniques et accessibilité du site de l'AFPAR sections « Horticole » et « VRD » ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe complémentaire d'un montant de 250 000 € sur l'Autorisation de Programme « Constructions et travaux des centres de formation » (P197-0007)



votée au chapitre 901 du budget 2016 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux sur les sections Horticole et VRD délocalisées de l'AFPAR de Saint-Pierre ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901-1 du budget 2016 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0878 Rapport / DBA / N° 103564

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### KELONIA - REHABILITATION ET ACCESSIBILITE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103564 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 1er décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

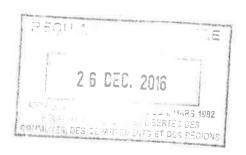
- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place du financement complémentaire pour l'engagement des études préalables nécessaires aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de Kélonia Saint-Leu;

26 CCC, 2013

- d'engager une enveloppe complémentaire d'un montant de 300 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme « Travaux sur les structures muséales » (P197-0026) votée au chapitre 903 du budget 2016 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903-22 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0879 Rapport / DTD / N° 103331

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT N°20151371, ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DE LA RÉUNION (S.M.T.R.) ET LA RÉGION, RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETIQUE MUTUALISÉE, D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET À L'INFORMATION DES VOYAGEURS (S.A.E.I.V.) COMMUN ET D'UN SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE (S.I.M.) POUR L'ENSEMBLE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORTS (A.O.T.)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DTD / N° 103331 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements réunie le 15 novembre 2016

Après en avoir délibéré,

Décide



- d'adopter les termes du rapport ;
- d'approuver la passation d'un avenant à la convention de mandat n°20151371, entre le Syndicat Mixte de Transports de La Réunion et la Région. Le montant de la mission évalué initialement à 136 911 € TTC est porté à 170 128 € TTC. Ce montant complémentaire de 33 217 € sera prélevé sur l'Autorisation de Programme « Études MO Région » votée au chapitre fonctionnel 908 du budget 2016 de la Région (ligne P165-0004);
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016 MAN I

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0880 Rapport / DADT / N° 103340

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEFEND' NOUT' TERRAIN

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

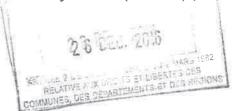
Vu le rapport DADT / N° 103340 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le financement du programme d'actions de l'Association Défend' Nout' Terrain, à hauteur de 72 700,00 € sur un programme global de 120 240,00 €;
- de prélever la somme de 22 700,00 € sur l'Autorisation de Programme P140-0004-2 "Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie DLAL Projet Leader (FEADER)", votée



au chapitre 905 du budget 2016 et la somme de **50 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A140-0016-1 – "Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie DLAL – Projet Leader (FEADER)", votée au chapitre 935 du budget 2016 ;

Les crédits de paiements correspondants seront prélevés sur les articles fonctionnels 905.53 et 935.53 du budget de la Région.

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 et de la Publication le 2 7 - C 2014

ture le 2 6 DEC. 2016 2 7 JEC. 2016 Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0970 Rapport / DEECB / N° 103304

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### **ETUDES - PROJET SWAC**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DEECB / N°103304 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le financement de l'expertise sur les conditions suspensives de la Délégation de Service Public confiant à la société Climabyss la mission de concevoir, financer, réaliser, exploiter et maintenir un réseau de distribution de froid alimenté par des eaux marines profondes sur le territoire des communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie, avec une maîtrise d'ouvrage confiée au SIDEO;



- par conséquent, d'engager un budget de 60 000 € pour une subvention en faveur du SIDEO pour la réalisation de l'expertise pré-citée ;
- d'approuver le financement de l'étude sur les suites du projet, réalisée sous maîtrise d'ouvrage régionale et d'approuver l'engagement d'un budget de 50 000 € pour la réalisation de cette étude en maîtrise d'ouvrage régionale ;
- de prélever ces crédits, soit 110 000 €, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

A STATE OF THE STA

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2.7 ngc

2 7 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0971 Rapport / DEECB / N° 103323

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE DANS L'INDUSTRIE - PROJET ASSURE DE L'ADIR

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015.

Vu le rapport DEECB /N°103323 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le financement du programme ASSURE proposé par l'ADIR;
- d'approuver les plans de financements prévisionnels présentés ;

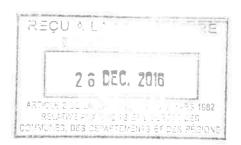
ARTICLE TO RELATED TO BE DATE REGIONS OCUMENTED TO SEE DEPARTED TO SEE DATE REGIONS

- d'approuver l'engagement d'un budget de 154 100 € en faveur de l'ADIR pour la mise en œuvre de la première année du programme ;
- de prélever ces crédits, soit 154 100 €, sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « Énergie » votée au Chapitre 907 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 907.5;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0972 Rapport / DEECB / N° 103281

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DEECB / N° 103281 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement Développement Durable Énergie du 08 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver les termes du rapport;
- d'approuver le financement des 6 projets présentés ;
- d'approuver l'engagement d'un budget de 299 866,50 € pour la mise en place des six installations photovoltaïques en autoconsommation selon les plans de financement suivants :



Bénéficiaire	Commune	Puissance (kWc)	Investissement	Subvention Région	Subvention ADEME	Total subvention
Centre Hospitalier Gabriel Martin	Saint Paul	365	845,411.00 €	100,174.50 €	100,174.50 €	200,349.00 €
SORESUM (Leclerc)	Tampon	369	693,200.00 €	78,769.50 €	78,769.50 €	157,539.00 €
PRODISTRI (Super U)	Trois Bassins	230	465,140.00 €	69,771.00 €	69,771.00 €	139,542.00 €
LOGISUD	Etang Salé	320	601,856.00 €	22,619.00 €	22,619.00 €	45,238,00 €
ENGEN (station service)	Saint Benoit	36	87,443.00 €	13,116.50 €	13,116.50 €	26,233.00 €
SOMATRANS	La Possession	49	102,772.00 €	15,416.00 €	15,416.00 €	30,832.00 €
TOTAL		1,370	2,795,822.00 €	299,866.50 €	299,866.50 €	599,733.00 €

- de prélever ces crédits, soit 299 866,50 €, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.5 ;

 d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.
 Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0881 Rapport / GIDDE / N° 103333

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FICHE ACTION 4.09 "PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS D'URBANISATION AUTOUR DES GARES ET DES STATIONS RRTG / TCSP" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL (SYNERGIE RE0008648)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu le rapport GIDDE / n°103333 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers des Transports et Déplacements du 22 novembre 2016,

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 NO DEC. 2016

ARTICLE 2 NO DEC. 2016

ARTICLE 2 NO DEC. 2016

COMMARS 1992
COMMUNES, DES SEPARTEMENTS AT CAS PERSONS

Vu la sélection du projet par l'Autorité urbaine et l'examen en Comité Territorial du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 4-09 « Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération susvisée;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :

n°SYNERGIE : RE 000 8648

• portée par : Commune de Saint Paul

• intitulée : Aménagement de la rue Mangalon et de sa voie nouvelle

comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant CPN Hors RÉGION
354 364,20 €	80 %	248 054,94 €	35 436,42 €	0 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 248 054,94 €, au Chapitre 906 Article 62 du budget Annexe FEDER;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 35 436,42 € sur l'Autorisation de Programme « Densification des Pôles Intermodaux » votée au chapitre 905 ligne P140-0003 du Budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

**Didier ROBERT** 





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0882 Rapport / GIDDE / N° 103508

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FICHE ACTION 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS (SYNERGIE RE 000 4168)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu le rapport GIDDE / N°103508 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers des Transports et Déplacements du 22 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 décembre 2016,

2 6 CCC 2016

ART J DU 2 MARS 1982
CCC VICTOR BEST COMMENTS OF SERVICES

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 6-01 « TRANS ECO EXPRESS » du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération susvisée ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération !

n°SYNERGIE : RE 000 4168

portée par : CIVIS

• intitulée: Travaux TCSP (Tranche 2) – ZAC Pierrefonds Aérodrome

comme suit

Coût total	Taux de subvention	Montant	Montant CPN	Montant CPN
éligible		FEDER	Région	hors Région
3 790 524 €	80 %	2 274 314,40 €	758 104,80 €	0 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 2 274 314,40 €, au Chapitre 906 article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 758 104,80 € sur l'Autorisation de Programme « TEE Subventions Infrastructures EPCI » votée au chapitre 908 − ligne 1-908-P 165-0001 du Budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

26 DEC. 2016 Didier ROBERT

Le Président





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0883 Rapport / GIDDE / N° 103416

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FICHE ACTION 6-01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DES DEMANDES DE LA REGION REUNION (SYNERGIE RE 000 3645 ET RE 000 3647)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004) ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022)

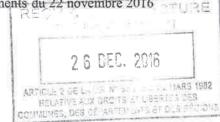
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport GIDDE N° 103416 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 22 novembre 2016

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 décembre 2016,



#### Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 6-01 « Trans Eco Express » du PO FEDER 2014-2020, au financement des deux opérations susvisées,
- d'agréer le plan de financement des opérations suivantes :

#### Ier projet:

- n° SYNERGIE RE 000 3645
- portée par le bénéficiaire REGION REUNION
- intitulée «Voie Bus sur RN1A à Saint Paul »
- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
809 216 €	60 %	485 529,60 €

#### 2ème projet :

- n° SYNERGIE RE 000 3647
- portée par le bénéficiaire REGION REUNION
- intitulée «Voie bus sur la RN4 A au Port »
- comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
331 154,39 €	60 %	198 692,63 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 684 222,23 € au chapitre 906, article 62 du Budget Annexe FEDER.;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





**Didier ROBERT** 



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0884 Rapport / GIDDE / N° 103520

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## FICHE ACTION 5-01 "SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIEL" - EXAMEN DES DEMANDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (SYNERGIE RE 000 9119, RE 000 9143, RE 000 9126)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu le rapport GIDDE / N°103520 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 22 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 5-01 « SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIELS » du PO FEDER 2014-2020, au financement des trois opérations susvisées ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°SYNERGIE: RE 0000 9143
  - portée par : CONSEIL DEPARTEMENTAL
  - intitulée : RD9 PR 5+640 à 5+690 Aménagement du radier Ravine de Trois Bassins (Montée Panon) Saint Paul
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
223 260 €	70 %	156 282 €	0 €	0 €

• d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 156 282,00 €, au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;

\*\*\*\*\*

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°SYNERGIE : RE 0000 9126
    - portée par : CONSEIL DEPARTEMENTAL
    - intitulée : RD13 PR 0+80 PR 0+150 PR 0+680 Suppression de trois radiers Saint Leu
    - comme suit:

Coût total	Taux de subvention	Montant	Montant CPN	Montant CPN
éligible		FEDER	Région	hors Région
265 000 €	70 %	185 500 €	0 €	0 €

• d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 185 500,00 €, au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;

\*\*\*\*\*\*

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°SYNERGIE: RE 0000 9119
  - portée par : CONSEIL DEPARTEMENTAL
  - intitulée : RD4 PR 8+210 Suppression du radier Ravine Petit Ravin Saint Paul
  - comme suit :



Coût total	Taux de subvention	Montant	Montant CPN	Montant CPN
éligible		FEDER	Région	hors Région
147 904,17 €	70 %	103 532,92 €	0 €	0 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 103 532,92 €, au Chapitre 906 article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

ier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0885 Rapport / GIDDE / N° 103361

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## FICHE ACTION 5-01 "SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RESEAUX ROUTIERS ESSENTIELS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (SYNERGIE RE 000 8638)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004) ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022)

Vu le rapport GIDDE / N° 103361 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 22 novembre 2016,

2 6 DEC. 2016

ARTICLE 2 DE COURS DE STUDIO 2 MARTI 1982
RELATIVE AUX DIRECTS ET DES FECTIONS
CONTINUES, DES SERARTEMENTS ET DES FECTIONS

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 5-01 « Suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels» du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - n° SYNERGIE RE 000 8638
  - portée par le bénéficiaire DEPARTEMENT REUNION
  - intitulée «RD 46 suppression d'un ouvrage submersible RD 46 au PR 4 + 915 à SAINT ANDRE »
  - comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER HT €
1 504 520 €	70 %	1 053 164 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 1 053 164,00 € au chapitre 906, article 62 du Budget Annexe FEDER;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0886 Rapport / GIDDE / N° 103510

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### FICHE ACTION 4-07 "PLAN REGIONAL VELO (PRV) - MISE EN OEUVRE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA REGION REUNION (SYNERGIE RE 000 9380)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°20140004);

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°20140022)

Vu le rapport GIDDE / N° 103510 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 22 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 décembre 2016,

26 DEC. 2016

ARTICLE ALL
RELATIVE AUX
COMMUNES, DES DES

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'approuver l'opportunité de participer, au titre de la fiche action 4-07 «Plan Régional Vélo (PRV) mise en oeuvre» du PO FEDER 2014-2020, au financement de l'opération ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante
  - n° SYNERGIE RE 000 9380
  - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  - intitulée «Voie Vélo Régionale RN1 A Déviation de la Saline aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé»
  - comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
1 918 839,87 €	70 %	1 343 187,91 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 1 343 187,91 € au chapitre 906, article 62 du Budget Annexe FEDER;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT

Le Préside



ier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_1014 Rapport / DSI / N° 103204

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### DEMANDE D'APPROBATION SUR LA PHASE PRO DU PROJET " MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU RÉGIONAL À HAUT DÉBIT GAZELLE " PORTÉ PAR LA SPL MARAINA

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DSI / N° 103204 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'approuver la phase PRO Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du Réseau Régional à Haut Débit Gazelle porté par la SPL MARAINA;
- d'approuver le montant de référence servant de base de calcul pour la rémunération de la Maîtrise d'œuvre de 5 738 280,00 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

  Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0973 Rapport / DSI / N° 103207

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION DE TRAVAUX AVEC EDF ET LA RÉGION RÉUNION POUR LE RACCORDEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL "IRSAM DU MOUFIA" DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "EXTENSIONS DU RÉSEAU GAZELLE"

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DSI / 103207 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

 d'approuver les termes du projet de convention de mutualisation de travaux avec EDF pour le raccordement de l'IRSAM, une délégation pouvant être donnée au Président pour les derniers ajustements;

> LA 21 LIBERTES DES AVIEMENTS ET DES RÉGIONS

RELATIVE

- d'approuver le montant incombant à la Région Réunion pour le financement des ouvrages, soit 29 229,60 € HT;
- approuver la délégation du paiement des sommes dues à la SPL MARAINA, dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension du réseau à haut débit Gazelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

**Didier ROBERT** 

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 EEC. 2016

et de la Publication le

2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0974 Rapport / DSI / N° 103408

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PROJET DE REALISATION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES (SUN)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DSI / 103408 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide,

- d'approuver le projet de réalisation d'une Stratégie de développement des Usages et services Numériques (SUN) ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 200 000 € pour financer cette étude ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 200 000 €, sur l'Autorisation de programme « Etudes TIC » votée au chapitre 905 du budget 2016 de la Région ;

• de solliciter une aide européenne, afin de bénéficier de FEDER à hauteur de 80 % des dépenses éligibles (hors TVA), sur l'action « 2-04 : développement des services dématérialisés des administrations » du POE FEDER 2014-2020, selon le plan de financement suivant :

Coût total TTC	Coût total HT	Part FEDER (80 % montant HT)	Co-financement Régional (20 % montant HT + TVA (8,5%)
200 000,00 €	184 331,80 €	147 465,44 €	52 534,56 €

- de solliciter une participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations, permettant de couvrir une partie des frais engagés par la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture de 6 DEC. 2016 et de la Publication le

2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT

Le President.



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0975 Rapport / DAE / N° 103199

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FINANCEMENT 2016 DES ILES VANILLE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103199 de Monsieur le Président du Conseil Régional

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

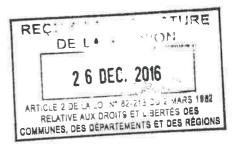
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- de se prononcer favorablement sur l'engagement en faveur de l'association Iles Vanille d'une subvention régionale d'un montant maximal de 106 567 €, pour la réalisation de son programme d'actions au titre de l'année 2016, pour sa partie non cofinancée par le Programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020;



- d'acter qu'un titre de recette prévisionnel de 114 655,67 € devra être émis, du fait d'un trop perçu par l'association, dans le cadre de l'avance sur subvention 2016 versée en début d'année (221 223,67 €), et qui sera réajusté lors du solde du programme d'actions ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,





crtifie exécutoire par le Président tu Conseil Régional compte tenu te la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 de la Publication le 2 7 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0976 Rapport / DAE / N° 103413

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### SUBVENTION 2016 - ASSOCIATION / CLUB DU TOURISME

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103 413 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

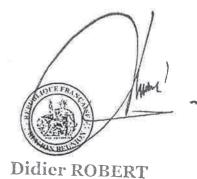
#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé;
- d'engager une subvention d'un montant maximal de 24 783 € en faveur de l'association Club du Tourisme pour des actions de coordination et de professionnalisation des acteurs, d'animations, d'événementiels et de promotion;



- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de 24 783 €, sur l'Autorisation d'engagement « Aides à l'animation économique », chapitre 939, article fonctionnel 9395 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

2 6 EEC. 2018



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0977 Rapport / DAE / N° 103308

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### SUBVENTION 2016 - LIGUE RÉUNIONNAISE DE GOLF / OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103 308 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'engager une subvention en faveur de l'association Ligue Réunionnaise de Golf, d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 €, pour l'organisation des Internationaux de France Professionnels de Double 2016;

2 6 DEC. 2016

S GÉPARTENEUR

- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de 50 000 €, sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à l'Animation Economique », chapitre 939, article fonctionnel 9395 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0978 Rapport / DAE / N° 103449

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### ADIE PROGRAMMES D'ACTIONS ET INVESTISSEMENTS 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103449 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• d'attribuer une subvention d'un montant global de 110 000 € à l'ADIE pour la mise en œuvre de ses programmes d'actions et d'investissements 2016, ainsi que pour le financement de la campagne « jeunes seniors – il n'y a pas d'âge pour créer sa boîte » ;

2 6 UEU. 2016

RELATIVE A. COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DUS RÉGIONS

- de prélever sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au Chapitre 939 article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région :
  - 55 000 € sur fonds propres pour la gestion des primes régionales aux micro-entreprises accompagnées,
  - -8 000 € pour l'aide à la manifestation;
- de prélever le montant de 35 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever le montant de 12 000 € sur l'Autorisation de Programme « Aides aux organismes d'animation économique » votée au Chapitre 909 article fonctionnel 9091 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016







Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0887 Rapport / DAE / N° 103524

#### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### **REUNION ACTIVE - PROGRAMME D'ACTIONS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103524 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'attribuer une subvention d'un montant global de 91 000 € à l'association Réunion Active pour la DES mise en œuvre de son programme d'actions 2016 ;
- de prélever le montant de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au Chapitre 939 article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;



- de prélever le montant de 71 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0979 Rapport / DAE / N° 103154

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES -PRESENTATION DE LA FICHE ACTION DU TO 6-4-1 "OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (OPARCAS)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103154 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 22 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

• de valider la fiche action liée au TO 6-4-1 "OPARCAS" du PDRR FEADER 2014-2020;

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que la publication du cadre d'intervention.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016



dier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0980 Rapport / DAE / N° 103375

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES - FICHE ACTION DU TO 6-4-2 "HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVEE DANS LA ZONE DES HAUTS"-3 PROJETS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DAE / N° 103375 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

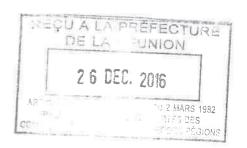
#### Décide

d'adopter les termes du rapport susvisé;



- d'engager une subvention régionale d'un montant maximal de 1 033,67 €, en faveur de Madame Karine PAUSE pour la montée en gamme d'un gîte labellisé « Clévacances » à Salazie, à titre de contrepartie nationale au FEADER, dans le cadre de la fiche action 6-4-2 "Hébergements touristiques et restauration privée dans la zone des Hauts" du PDRR FEADER 2014-2020 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 1 033,67 € sur l'autorisation de programme « Aides régionales aux entreprises < 23 K€» votée au chapitre 909 article fonctionnel 9095 du budget de la Région ;
- d'acter l'avis défavorable du service instructeur relatif au projet de création d'un gîte labellisé « Accueil Paysan » à Saint-Paul d'un montant global de 67 556,14 €, porté par la SCEA EUCALYPTUS-Monsieur Jean-Marie VALIN, pour cause d'inéligibilité à la fiche action 6.4.2, le démarrage de l'opération étant intervenu dans sa globalité avant le dépôt du dossier, la régle d'incitatitivité de l'aide européenne sollicitée n'est de ce fait pas respectée;
- d'acter le retrait de l'ordre du jour du Comité Local de Suivi des fonds européens du projet de Monsieur Jean-Marc RAZE portant sur la création de 5 chambres d'hôtes labellisées « Gîte de France» à Saint-André, pour un examen ultérieur ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certific pacconservation le Président du Conseil Région d' compte tenu de la récepti, n'en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 Dec. 2016 Didier ROBERT



Le Président,



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0888 Rapport / DAE / N° 103507

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 7 " SERVICES DE BASE ET RENOVATION DANS LES ZONES RURALES"-FICHE ACTION 7-5-4 "MISE EN TOURISME ET AMENAGEMENT DES PORTES ET ITINERAIRES DU PARC NATIONAL ET DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL "-1 PROJET

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DAE / N° 103507 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

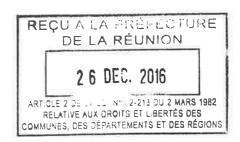
Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

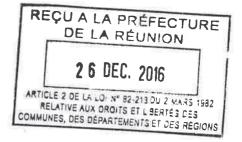
• d'adopter les termes du rapport susvisé ;



- d'engager une subvention régionale d'un montant maximal de 2 463,13 € en faveur de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), pour la réalisation d'une « Etude de valorisation d'un Schéma Piéton à Cilaos", à titre de contrepartie nationale au FEADER, dans le cadre de la fiche action 7.5.4 "Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc National et du bien inscrit au patrimoine mondial", du PDRR FEADER 2014-2020;
- de prélever les crédits correspondants, soit 2 463,13 €, sur l'autorisation de programme « Aménagements touristiques » votée au chapitre 909, article fonctionnel 9095 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0981 Rapport / DAE / N° 102653

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 4 : INVESTISSEMENTS PHYSIQUES PRESENTATION DE LA FICHE ACTION DU TO 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIEL

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 102653 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juin 2016,

Vu la décision du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 13 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- de valider la fiche action liée au TO 4-2-1 "Outils agro-industriels" du PDRR FEADER 2014-2020;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016 Délibération N° DCP2016\_0982 Rapport / GUEDT / N° 103353

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

# FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « BALADES CRÉATIVES » (SYNERGIE : RE000 2802)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103353 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

#### Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - N° RE000 2802 :
  - portée par le bénéficiaire : la SAS BALADES CRÉATIVES;
  - intitulée : « Création d'une entreprise de balades créatives » ;
  - comme suit:

Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
94 589,87 €	40 %	30 268,76 €	7 567,19 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal 30 268,76 € au Chapitre 906 Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de 7 567,19 € au Chapitre 909 Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 2 6 DEC. 2016 et de la Publication le 2 7 DEC. 2016

Didier ROBERT

Le Présiden